



**Université du Burundi
Institut de Pédagogie Appliquée**

**MASTER EN LANGUES
Spécialité : Enseignement du Français**

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET CULTURELLE (45h)

+

Enseignant : Prof. Dr. Clément BIGIRIMANA

(Professeur Associé des Sciences du Langage)

clement.bigirimana@ub.edu.bi – Tél. (00257) 68 065 601

Année Académique : 2024-2025

PLAN DU COURS

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE	3
I. MISE EN SITUATION ET ENTREE EN MATIERE	5
II. INTRODUCTION GENERALE	7
III. NOTIONS DE POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE	11
1. Autour de la politique linguistique	11
2. Autour de la politique culturelle	15
3. Typologie des politiques culturelles dans le monde	17
4. Politiques culturelles : tendances, priorités et enjeux émergents	23
5. Quelques exemples des politiques culturelles dans différentes régions du monde	26
IV. RAPPORTS ENTRE LANGUE ET CULTURE	32
1. Notion de langue et culture	33
2. Traits de ressemblance entre langue et culture	34
3. Traits de dissemblance entre langue et culture	34
4. Place de l'interculturel dans la gestion des politiques culturelles	38
V. POLITIQUE LINGUISTIQUE DU BURUNDI	40
1. Aperçu historique de la politique linguistique du Burundi	40
2. Statut des langues au Burundi	42
3. Les autres langues du paysage sociolinguistique burundais	47
VI. QUELQUES ELEMENTS SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU BURUNDI	49
1. Introduction	49
2. Défis du secteur culturel au Burundi	50
3. Patrimoine culturel du Burundi	52
4. Ce qu'il faut retenir de la politique culturelle du Burundi	54
VII. TRAVAUX/EXPOSES SUR LA POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE	56

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Abou S., 1995, *L'identité culturelle*, Paris, Anthropos (1re éd. : 1981).
- Baggioni D., 1997, *Langues et nations en Europe*, Paris, Payot et Rivages.
- Benveniste E., 1976, *Problèmes de linguistique générale*, Paris, Gallimard.
- Bigirimana C. 2017. *Représentations et attitudes sociolinguistiques du français en milieu scolaire au Burundi*. Thèse de Doctorat/PhD. Université de Dschang. Cameroun.
- Bourdieu P., 1982, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
- Boyer H. éd., 2004, *Mots. Les langages du politique*, no 74, mars, *Langue(s) et nationalisme(s)*.
- Boyer H., 1996, *Éléments de sociolinguistique*, Paris, Dunod.
- Boyer H., 2008, *Langue et identité. Sur le nationalisme linguistique*, Limoges, Lambert-Lucas.
- Calvet L.-J., 1987, *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot.
- Calvet L.-J., 1996, *Les politiques linguistiques*, Paris, PUF.
- Calvet L.-J., 2002, *Le marché aux langues*, Paris, Plon.
- Corbeil J.-C., 1980, *L'aménagement linguistique du Québec*, Montréal, Guérin.
- Demorgon J., 1996, *Complexité des cultures et de l'interculturel*, Paris, Anthropos.
- Dossier « Les politiques culturelles ont-elles un avenir ? », *La Scène*, n°61, été 2011, p. 67-81.
- Dossier « Peut-on sauver les politiques culturelles ? », *La Lettre du cadre*, n°487, avril 2015, p.28-34.
- J. Lafond-Grellety, et L.Mazurier, 2007, *Les politiques culturelles en milieu rural, Méthodologies et bonnes pratiques*, Territorial Éditions, Voiron.
- Labov W., 1976, *Sociolinguistique*, Paris, Minuit.
- Maalouf A., 1998, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset.
- Mackey W. F., 1976, *Bilinguisme et contact des langues*, Paris, Klincksieck.
- Maurais J. éd., 1987, *Politique et aménagement linguistiques*, Québec, Gouvernement du Québec, CLF.
- Mauricio B., 2014, *L'UNESCO et la culture : construction d'une catégorie d'intervention internationale, du "développement culturel" à la "diversité culturelle"*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris, EHESS.
- Mucchielli A., 1986, *L'identité*, Paris, PUF.

Nettle D., Romaine S., 2003, *Ces langues, ces voix qui s'effacent*, Paris, Autrement.

Observatoire des politiques culturelles, 2013, *Culture et territoires, vers de nouvelles coopérations des acteurs artistiques et culturels ?*, Conseil général de l'Ardèche.

Philippe P. (dir.), 2011, *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde, 1945-2011*, Paris, La Documentation Française.

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI 2014. *Loi n°1/31 du 3 novembre 2014 portant statut des langues au Burundi*. Bujumbura : Cabinet du Président.

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI 2014. *Loi n°100/188 du 25 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'Académie rundi*. Bujumbura : Cabinet du Président.

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI 2018. *Constitution de la République du Burundi*. Gitega.

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI 2018. Décret n° 100/078 du 22 mai 2019 portant fixation des langues d'enseignement et échelonnement des langues enseignées à l'École Fondamentale. Bujumbura : Cabinet du Président.

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI 2007, Unesco et OIF. *La politique culturelle du Burundi*. Bujumbura
Thual F., 1995, *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses.

UNESCO, 2019, *Culture et politiques publiques pour le développement durable*, Paris

Vinsonneau G., 2002, *L'identité culturelle*, Paris, Armand Colin.

wa Thiong'o, N., 1986, *Decolonising the Mind: The Politics of Language in African Literature*.
Woodbridge: James Curry

I. MISE EN SITUATION ET ENTREE EN MATIERE

Dans le monde actuel, l'on rencontre des personnes aux pratiques langagières et culturelles diversifiées. Certaines de ces pratiques suscitent des étonnements voire émerveillements au point de se poser des questions sur ses propres pratiques dans son quotidien.

C'est dans ce cadre qu'une série de photos et images voire vidéo ont été projetées pour se rendre compte des réalités d'ailleurs. Ces éléments ont été suivis d'un échange/débat pour une interprétation et compréhension commune de certaines dimensions culturelles.

De plus, pour bien entrer dans la matière, il a été question de discuter/échanger autour de ces affirmations ci-après, toutes en rapport avec la politique linguistique et culturelle :

« Il y a ceux qui voient les choses telles qu'elles sont et se demandent pourquoi ... Il y a ceux qui imaginent les choses telles qu'elles pourraient être et se disent pourquoi pas ? »

« La culture est l'espace de dialogue de nos sociétés ... elle est un moteur de transformation sociale »

« L'art et la culture sont des expressions qui construisent la société. La politique culturelle doit ainsi être fondée sur la liberté d'expression et la tolérance. »

« L'art est important pour toute culture. L'art aide à construire des communautés. Nous devrions l'aider à grandir partout » (Haifaa Al-Mansour, réalisatrice saoudienne).

« Dans un contexte où les sociétés sont de plus en plus diversifiées, le renforcement de l'inclusion sociale par le biais des politiques culturelles ainsi que par la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une priorité »

« Une politique culturelle audacieuse et ciblée constituera un outil efficace pour promouvoir des évolutions positives dans la société ».

« La langue est un instrument de communication dont les individus se servent toute la journée et qu'ils ignorent pourtant profondément » (Saussure 1916)

« La culture est à la fois le fruit et la racine du développement. Elle doit être introduite dans chaque phase et chaque aspect du processus de développement »

« La culture est bien plus qu'un moyen de faire progresser l'humanité : elle est en elle-même une manifestation de ce progrès »

« La culture d'une nation repose sur son mode de vie et influence la façon dont elle se perçoit. La culture fournit un cadre à travers lequel la nation identifie ses priorités et ses objectifs. Elle est le moteur grâce auquel il est possible de renforcer la cohésion sociale, d'inculquer une discipline nationale et d'inspirer une conscience de soi et une indépendance plus grandes » (Poète Guyanais A.J. Seymour [1914-1989])

« De plus en plus de pays intègrent des politiques culturelles dans leurs plans de développement nationaux, reconnaissant ainsi que la culture n'est plus réservée aux seuls ministères de la culture »

« La politique culturelle ayant pour objectif le développement durable et le bien-être de tous, le processus d'élaboration des politiques publiques doit être résolument ascendant pour tenir compte des besoins des populations »

« La culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances ». **Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982)**

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»

II. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Généralement, on évalue à plus de 6 000 le nombre des langues en usage dans le monde : il est donc clair que le monolinguisme y est l'exception et que le plurilinguisme est la situation la plus répandue sur l'ensemble des États. Cela pour dire que rares sont les sociétés monolingues que ce soit en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique et en Océanie. Ainsi, l'importance d'une mise sur pied d'une politique linguistique et culturelle s'impose dans certains pays pour réguler l'usage des langues et leurs fonctionnements. Par exemple, dans le but de protéger certaines langues en voie de disparition (la mort des langues), en Europe, certes avec une pluralité moindre, mais cependant souvent menacée, il y a eu la mise en œuvre par le Conseil de l'Europe d'une disposition supra-étatique de politique linguistique : la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, car l'espace géopolitique européen est souvent celui où s'est le plus développé l'idéal de l'État-Nation, c'est-à-dire un idéal d'État monolingue qui tend à associer un même territoire, une seule organisation politico-administrative et une langue unique.

Dans le monde contemporain, la diversité de traitement des contacts de deux ou plusieurs langues au sein du même espace sociétal, parlées par des *communautés linguistiques* (Labov, 1976) différentes, est étonnante (voir par ex. Boyer et Dumont, 1987). Et s'il est un domaine où la sociolinguistique, sous l'appellation de *sociolinguistique appliquée*, a acquis par le caractère thérapeutique de ses interventions une importante légitimité sociale, c'est bien celui des *politiques linguistiques*.

Il est le plus souvent question de politiques linguistiques *institutionnelles*, mais il ne faut pas oublier que les interventions sur les questions de langue(s) ne sont pas l'apanage des États : des structures associatives locales, des organisations non gouvernementales, des collectivités territoriales comme certaines régions en France (au travers de politiques publiques spécifiques en faveur de langues « minoritaires » et/ou « régionales ») peuvent fort bien, précisément dans les cas de problèmes linguistiques sociétaux plus ou moins importants, tenter de peser par une action de nature militante ou/et réglementaire sur la situation sociolinguistique concernée.

Cela étant, nous avons des concepts ou notions comme Politique, planification, aménagement... linguistique avec l'émergence de la sociolinguistique appliquée....

La notion de *politique linguistique*, appliquée en général à l'action d'un État, désigne les choix, les objectifs, les orientations qui sont ceux de cet État en matière de langue(s), choix, objectifs et orientations suscités en général (mais pas obligatoirement) par une situation intra- ou intercommunautaire préoccupante en matière linguistique ou parfois même ouvertement conflictuelle (comme c'est le cas de la Belgique aujourd'hui). L'expression *politique linguistique* employée ici comme entrée dans ce sous-champ de la sociolinguistique qu'est la sociolinguistique appliquée (à la gestion des langues) semble avoir été utilisée tardivement (dans les années soixante-dix du 20^e siècle) à la fois aux États-Unis et en Europe (Calvet, 1996), bien après celle de *planification linguistique*, traduction de *language planning* dont la paternité revient, selon Louis-Jean Calvet (1996), à Einar Haugen (1959), expression qui se verra par la suite concurrencée par *normalisation linguistique* (Aracil, 1965, pour le domaine catalan-espagnol) et *aménagement linguistique* (Corbeil, 1980, pour le domaine québécois-francophone). Enfin Jean-Baptiste Marcellesi et Louis Guespin proposent le terme *glottopolitique* avec, semble-t-il, le souhait d'élargir la qualification afin d'« englober tous les faits de langage où l'action de la société revêt la forme du politique » (Guespin, Marcellesi, 1986).

Les notions recensées correspondent pour l'essentiel à deux niveaux d'intervention (et donc d'analyse) en matière de gestion des langues. Car pour qu'une *politique* linguistique (comme toute politique publique : éducative, sanitaire, environnementale...) ne s'arrête pas au stade des déclarations et passe à l'action, il faut qu'elle mette en place un *dispositif* et des *dispositions* : on passe à un autre niveau, celui de l'intervention concrète, et c'est alors qu'on peut parler de *planification*, ou d'*aménagement* ou de *normalisation* linguistiques.

À cet égard, une politique linguistique peut :

- ✓ Concerner telle langue dans ses *formes* : il peut s'agir alors d'une intervention de type normatif (visant, par exemple, à déterminer une forme standard, à codifier des fonctionnements grammaticaux, lexicaux, phonétiques..., ou encore à modifier une orthographe, etc., et à diffuser officiellement les [nouvelles] normes ainsi fixées auprès des usagers) ;
- ✓ Concerner les *fonctionnements socioculturels* de telle langue, son statut, son territoire, face aux fonctionnements socioculturels, au(x) statut(s), au(x) territoire(s) d'une autre/d'autres langue(s) également en usage dans la même communauté, avec des cas de figures variables (complémentarité, concurrence, domination, etc.).

Une politique linguistique peut aussi présenter une double visée : *linguistique* et *socioculturelle*, et les deux types d'intervention évoqués sont alors parfaitement solidaires. Le dispositif au niveau étatique peut se limiter à une Académie de la langue (*par exemple Académie Rundi, au Burundi*) et, en guise de dispositions, on peut ne trouver qu'un article dans la Constitution. Mais on peut aussi observer la création d'autres instances de gestion, comme un ministère (*Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports – au Burundi*), un office, une direction, des commissions, des conseils et la prolifération de textes réglementaires : décrets, arrêtés, circulaires et parfois le vote de lois linguistiques (*loi portant statut des langues au Burundi en 2014*).

Par ailleurs, la réalisation d'une politique linguistique se doit d'être attentive au respect de deux principes fondamentaux du droit en matière de plurilinguisme :

- ✓ le *principe de personnalité*, selon lequel « le choix de la langue [relève] des droits personnels de l'individu » (Mackey, 1976) ;
- ✓ le *principe de territorialité*, qui suppose une territorialisation de la gestion du plurilinguisme, laquelle peut revêtir des dimensions très variables, comme on l'a dit (région, canton, commune, province, institutions ...). C'est ce principe qui inspire majoritairement les aménagements/planifications linguistiques.

Pour ce qui est de la politique culturelle, l'on note que le mot « culture » nous invite à repenser le rôle fondamental de la culture dans les politiques publiques dans un monde plus fragmenté et fragilisé. Aujourd'hui, plus que jamais, garantir la protection et la promotion de la diversité culturelle est un impératif, dans des sociétés où se dessinent de nouvelles lignes de faille – sous l'effet conjugué de l'accroissement des inégalités, de la recrudescence des conflits et de l'accélération des flux migratoires. Alors que l'urbanisation s'accélère, la diversité culturelle s'impose aujourd'hui comme une composante incontournable de nos sociétés et une ressource essentielle d'intelligence collective. En transformant en profondeur le rapport au travail, à la connaissance et à l'humain, la diffusion accélérée des technologies numériques est porteuses d'opportunités nouvelles – pour démocratiser l'accès à la culture, faire émerger de nouveaux métiers ou forger des solutions innovantes – tout en soulevant des défis inédits.

Les sociétés évoluent et nous appellent à évoluer. Les mutations profondes interpellent directement les politiques culturelles. Dans des sociétés plus fragmentées, elles doivent

répondre aux aspirations de populations dans leur diversité et garantir le pluralisme et le respect des droits fondamentaux. Face aux enjeux du développement durable, la culture doit s'inviter dans l'ensemble des champs des politiques publiques et s'inscrire résolument dans la transversalité. Pour faire converger les dynamiques nouvelles, les politiques culturelles doivent également s'inscrire dans une partition à plusieurs voix, dans laquelle les Etats – garant des droits fondamentaux et instance principale de régulation – collaborent activement avec les organisations internationales et régionales, les autorités locales, le secteur privé et la société civile.

Ainsi, dans ce cours de « politiques linguistique et culturelle », proposé en Master2 « Enseignement du français », il sera question de passer en revue les notions de politique linguistique et culturelle d'abord, ensuite d'établir les rapports entre langue et culture, avec un cas d'étude sur la politique linguistique du Burundi pour finir sur les travaux/exposés sur la politique linguistique et culturelle, sans oublier le fonctionnement des langues au Burundi. Ces travaux/exposés seront faits par les étudiants selon les groupes constitués par l'enseignant et feront objet d'évaluation.

III. NOTIONS DE POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

1. Autour de la politique linguistique

Communément appelé « language planning », la traduction de ce syntagme en français couvre quatre champs notionnels complémentaires, bien qu'on les sépare pour des raisons de clarté et de commodité. La politique linguistique est alors au cœur de plusieurs études en linguistique. Pour circonscrire cette notion et en donner son historique, nous nous baserons sur Jacques Maurais (1987). De prime abord, il importe de préciser que les notions de *politique linguistique*, *aménagement linguistique*, *planification linguistique* et *normalisation linguistique* sont, en pratique, des termes synonymes. Elles renvoient à la même réalité, celle de décider des usages et des fonctions des langues en présence dans une communauté donnée. Néanmoins, cette procédure émane souvent des responsables politiques et doit inclure les spécialistes des langues. C'est d'ailleurs ce qu'avance Tollefson (1981) qui propose d'analyser le processus de l'aménagement linguistique en se basant sur les caractéristiques structurelles des organismes responsables de la prise de décision ou de la mise en œuvre des politiques d'intervention sur la langue. Il y a d'autres chercheurs qui ont beaucoup travaillé sur la question de politique linguistique, en proposant pour cela des appellations selon leurs conceptions et en apportant des éclaircissements.

Nous pensons par exemple à Corbeil (1980) qui propose à la place de « planification linguistique » l'expression « aménagement linguistique » qui évoque un effort à moyen et à long terme pour mieux tirer parti d'une ressource collective, la ou les langues, en fonction des besoins et des intérêts de la nation, selon un plan souple qui oriente l'évolution de la société sans la brusquer mais au contraire en réclamant son adhésion et sa participation. Quant au Sociolinguiste valencien Arcil l'expression « normalisation linguistique ».

....la normalisation linguistique [...] consiste à réorganiser les fonctions linguistiques de la société de façon à réadapter les fonctions sociales de la langue à des conditions externes changeantes. [...] Par conséquent, une véritable normalisation ne saurait jamais se borner aux aspects purement linguistiques. [...] Contrairement à ce que quelques-uns imaginent, le remaniement interne du système linguistique n'est pas le but de la normalisation. (Arcil, 1965, repris dans Arcil, 1982)

Dans tous les cas, cette décision intervient pour résoudre des problèmes de communication, sans oublier qu'elle résulte des changements socio-économiques, sociopolitiques mais aussi des autres langues qui s'invitent dans la société concernée. Et la décision linguistique touche tous les secteurs de la vie d'une communauté donnée, c'est-à-dire l'enseignement, l'administration, les médias, les relations internationales, la communication, les instances publiques, les relations sociales et publiques. Par ailleurs, des définitions sont proposées. Au départ, on parlait de « language planning », défini par Weinstein comme « un effort à long terme, soutenu, conscient et ayant reçu l'aval d'un gouvernement dans le but de modifier les fonctions d'une langue à l'intérieur d'une société afin de résoudre des problèmes de communication » (Trad. de Weinstein, 1980 ; voir aussi Nahir, 1984). Il continue en évoquant l'aménagement linguistique comme « une tentative de résoudre des problèmes sociaux, économiques et politiques par le biais d'une intervention portant sur la langue » (Trad. de Weinstein, 1980).

Mais alors, quelle dénomination retenir parmi les trois, étant donné que toutes ont un même objectif, celui de la mise en place d'un système de régulation dans la complémentarité des langues en usage dans une société donnée. C'est d'ailleurs une définition que nous donnerions aux quatre expressions « politique linguistique », « aménagement linguistique », « planification linguistique » et « normalisation linguistique ».

Ainsi, sans toutefois contourner, ces expressions sont à comprendre dans le sens de la mise en place d'un système linguistique dans lequel les locuteurs concernés, chacun dans la limite de ses compétences linguistiques, se sentent interpellés dans l'usage des langues en présence dans leur société, pour réguler les problèmes de communication tout en montrant la complémentarité entre les langues visées ainsi que leur domaine d'intervention, d'utilisation en fonction de l'intérêt commun en particulier et de la nation en général.

Par ailleurs, toutes ces appellations véhiculent une certaine connotation comme le montre Maurais et Daoust (1987).

Si *planification linguistique*, *aménagement linguistique* et *normalisation linguistique* sont trois termes qui, dans la pratique, peuvent être largement synonymes, leurs connotations sont pourtant différentes. Le mot même de planification linguistique connote davantage l'intervention étatique, le dirigisme alors que le concept d'aménagement linguistique repose

sur une intention de consensus social par rapport à un projet linguistique collectif et que celui de normalisation suppose l'existence d'une situation inadaptée qu'il s'agit de réadapter au courant historique pour la rendre *normale*, comme l'indique le terme.

Ainsi donc, ces trois termes s'appliquent au monde d'intervention officielle sur la langue qui visent la promotion linguistique, sociolinguistique, socioculturelle ou socioéconomique d'une langue ou de plusieurs langues ou encore d'une variété linguistique de chacune des langues faisant l'objet de l'aménagement linguistique dans un territoire donné et ce, par l'entremise d'un ou de plusieurs organismes dotés d'un mandat officiel tant pour la mise en œuvre des politiques linguistiques (au sens large) qui découlent de ce type d'intervention que pour l'évaluation de ces politiques.

Ajoutons que deux autres termes voisins sont aussi utilisés pour désigner la même idée. Il s'agit de *standardisation* et *glottopolitique*. Pour Hagège (1983), « la standardisation » s'applique à « l'adoption, renforcée par les mass-médias, d'un moyen d'expression linguistique promu au rang de langue, soit officielle, soit nationale [...], soit l'un et l'autre ».

Quant au mot *glottopolitique*, il comprend « les diverses approches qu'une société a de l'action sur le langage, qu'elle en soit ou non consciente : aussi bien la langue, quand la société légifère sur les statuts réciproques du français et des langues minoritaires par exemple ; la parole, quand elle réprime tel emploi chez tel ou tel ; le discours, quand l'école fait de la production de tel type de texte matière à examen » (Guespin et Marcellesi, 1986).

Enfin, comme il est signalé précédemment, la notion de politique linguistique a suscité plus d'attention des chercheurs en linguistique. C'est pourquoi, tous ces concepts y relatifs figurent des types bien particuliers d'intervention humaine sur le statut et le corpus des langues. Louis Jean Calvet (1996) retraçant la genèse et l'évolution de ces concepts a défini leur configuration notionnelle.

Ainsi, la *politique linguistique* est le lieu de détermination des grands choix en matière de rapports entre les langues et la société. Ce domaine rassemble toutes les décisions et réglementations à caractère politique touchant la vie des langues, leur statut et leur mode de fonctionnement social. La *planification linguistique* représente la mise en pratique de ces décisions politiques par la conception, l'élaboration et le suivi d'un plan directeur destiné à rendre lisible le projet politique de la réforme linguistique.

La *planification linguistique* figure finalement un ensemble de moyens, d'instruments, de dispositifs juridiques, administratifs et d'approches scientifiques susceptibles de traduire en actes concrets les termes de la politique linguistique qui, elle-même, est une composante de la politique générale de développement d'un pays. C'est dans cet esprit que Haugen, cité par L.J. Calvet (1996), définissait la planification linguistique en tant qu'instance de réalisation ordonnée des décisions politiques en intégrant des étapes précises telles que la recherche extensive de données, la prise en compte des plans d'actions alternatifs, la prise de décision et sa mise en œuvre.

L'*aménagement linguistique* représente un mode spécifique d'intervention sur les langues. L'expression vient de la conception québécoise de la planification linguistique. En fait, les Québécois évitent l'expression « planification linguistique » parce qu'elle fait explicitement référence à l'intervention planificatrice de l'État. Cependant, par-delà les connotations reliées à ces notions, on peut dire que l'*aménagement linguistique* vise substantiellement un ensemble d'interventions sur le corpus de la langue. Ces interventions concernent principalement l'équipement des langues dans leurs différents paradigmes : phonologie, morphosyntaxe, lexique. Cet équipement des langues vise leur actualisation en les accordant au contexte de modernité par un incessant travail de création de création terminologique.

D'un autre côté, la *planification linguistique* envisagée comme une mise en œuvre de la politique linguistique dans une situation donnée, intervient dans des champs d'investigation variés en se servant de différents instruments tels les lois linguistiques, la dénomination des langues, assignation des fonctions...etc. On posera que la *politique linguistique* se définit comme une action volontaire, officielle ou militante, destinée à intervenir sur les langues, quelles qu'elles soient (nationales, régionales minoritaires, étrangères...) dans leurs formes (les systèmes d'écriture, par exemple), dans leurs fonctions sociales (choix d'une langue comme langue officielle) ou dans leur place dans l'enseignement.

La définition de politique linguistique proposée précédemment, dans son sens le plus général, se rapporte à l'organisation globale de la langue dans une situation précise. Il s'agit donc d'un ensemble planifié d'actions qui fonctionne par la mise en place d'instruments servant non seulement à répondre aux différents besoins linguistiques d'une société et de contribuer à la valorisation de cette ressource qu'est la langue, mais aussi à atteindre les finalités envisagées par le pouvoir et ses idéologies fondatrices.

Par conséquent, la planification linguistique renferme généralement deux types d'interventions : Les interventions reliées au statut de la langue ; ce statut étant régi par des lois et des textes officiels qui instituent, entre autres, l'existence de langues officielles et qui règlent le rapport entre ces langues et les langues non officielles. Une telle gestion de la langue se fait au moyen notamment de législations et de politiques linguistiques ainsi que par la promotion de la langue grâce à l'offre de programmes, de produits et de services linguistiques.

En synthèse, la **politique linguistique** désigne l'ensemble des mesures et des stratégies mises en place par un État, une organisation ou une communauté pour réguler et orienter l'usage des langues au sein de la société. Elle vise à répondre à des enjeux multiples : identitaires, culturels, économiques, sociaux et même géopolitiques. Elle peut concerner à la fois la promotion de certaines langues, la protection d'autres, ou encore la gestion des langues en contact (plurilinguisme, langues minoritaires, etc.).

2. Les objectifs principaux de la politique linguistique

De façon générale, la question des politiques linguistiques est variable selon les pays. Elle dépend de plusieurs paramètres qui surviennent selon les circonstances. Elle est évolutive par rapport à l'histoire, composition des communautés sociales, les pouvoirs publics ou politiques, les langues en présence dans une société donnée, l'orientation politique voire les objectifs sociaux de chaque communauté.

Cela étant, la politique linguistique vise plusieurs objectifs – selon les pays – et peut entre autres concerner :

- La protection et promotion des langues nationales : Les autorités peuvent choisir de favoriser l'usage d'une langue officielle ou d'une langue nationale dans l'éducation, l'administration et les médias pour renforcer son prestige et sa diffusion. Pour le cas du Burundi par exemple, il est question du kirundi.
- La gestion du plurilinguisme : Dans des contextes multilingues, la politique linguistique peut chercher à équilibrer l'usage de différentes langues au sein de la société pour éviter l'assimilation ou la marginalisation de certaines communautés linguistiques.

- La préservation des langues menacées : Dans les sociétés où certaines langues sont en voie de disparition, des politiques de revitalisation peuvent être mises en place pour les protéger, les enseigner et les transmettre aux jeunes générations. En effet, de nombreuses langues sont actuellement fragiles, menacées de disparition, des langues qui ont historiquement marqué une région, un peuple et qui sont maintenant largement dominées. On sauve au nom du patrimoine des cathédrales, des châteaux, des animaux menacés d'extinction, des sites touristiques ou archéologiques, des paysages ;.. pourquoi pas les langues ? Ne font-elles pas partie de ce patrimoine à sauvegarder ?
- L'uniformisation linguistique : Dans certains cas, un État peut imposer l'usage d'une seule langue pour des raisons d'unité nationale, d'efficacité administrative ou d'intégration des différentes communautés. Le cas du Burundi est exemple clair avec les statuts du kiswahili et de l'anglais (avec l'intégration dans l'EAC).
- La favorisation de l'égalité linguistique : Les politiques linguistiques peuvent chercher à garantir que toutes les langues, en particulier celles des groupes minoritaires, bénéficient des mêmes droits et opportunités.

L'atteinte de ces objectifs cherche à éviter les éventuelles tensions linguistiques. Dans certains pays multilingues, la gestion du plurilinguisme peut entraîner des conflits politiques et sociaux, comme on l'observe en Belgique (Flamand et Wallon), au Canada ou en Espagne (par exemple, la Catalogne avec le catalan), au Cameroun (Problème entre les zones francophone et anglophone). Elle permet également de sauver certaines langues indigènes et surtout minoritaires menacées d'extinction dans certains pays, surtout avec la globalisation et la domination des langues majoritaires comme l'anglais dans les affaires, la science et la culture qui posent des défis importants aux politiques linguistiques visant à protéger les langues locales ou régionales.

3. Autour de la politique culturelle

Dans l'ensemble, chaque pays a sa politique culturelle. Et cette politique est en étroite relation avec la politique publique, bien entendu dans le strict respect des textes légaux. D'après l'Unesco, « aucune culture n'est supérieure à une autre ». Cela devrait être une interpellation au respect mutuel entre les peuples et les nations.

La politique culturelle fait alors référence aux mesures prises par un gouvernement, une institution ou un organisme pour encourager, soutenir et réguler les activités culturelles au sein de la société. Elle englobe un large éventail de domaines tels que les arts, le patrimoine, les médias, l'éducation, la religion, la langue ainsi que la diversité culturelle voire la gestion de l'interculturelle.

Elle vise à répondre à des besoins multiples comme la préservation et la valorisation du patrimoine, l'encouragement de la créativité et de la diversité culturelle, l'accessibilité à la culture et le soutien aux industries créatives. C'est un secteur clé pour le développement social, économique et identitaire d'un pays. Cela a fait que dans certains pays, il y a un ministère en charge de la culture ou des institutions importantes chargées des questions culturelles. C'est dans le but de limiter les dégâts qui peuvent survenir en termes de gestion de la culture, surtout avec le phénomène de la mondialisation qui risque d'imposer une culture dominante au détriment des cultures locales.

De plus, la politique culturelle vise certains objectifs, entre autres :

- 1.** Promotion de la diversité culturelle : Encourager l'expression de différentes cultures, traditions et formes artistiques, tout en favorisant la rencontre et le dialogue entre elles.
- 2.** Accessibilité à la culture : Assurer que la culture soit accessible à tous, indépendamment du niveau social, économique ou géographique. Cela inclut des initiatives comme la subvention des arts, la mise en place d'équipements culturels publics (musées, bibliothèques, théâtres) et la réduction des barrières économiques à l'accès à la culture.
- 3.** Préservation du patrimoine culturel : Protéger les éléments du patrimoine immatériel et matériel d'une nation, comme les monuments, les traditions, les langues, les danses, les chants et les pratiques culturelles.

4. Soutien aux artistes et aux industries créatives : Mettre en place des politiques de financement, de formation, de promotion et de diffusion des œuvres des créateurs et des industries culturelles.
5. Développement économique par la culture : Reconnaître le rôle de la culture dans le développement économique, en soutenant les industries créatives comme le cinéma, la musique, la mode ou le design, qui peuvent générer des emplois et des revenus.

Cependant, malgré tous ces objectifs ci-haut énumérés, le secteur de la culture est parfois sous-estimé plutôt sous financé dans certains pays. Il est parmi les secteurs clés du pays, mais aussi les secteurs aux financements limités et ce, par l'ignorance de son importance dans le développement durable d'un pays.

La notion de Politique Culturelle renvoie à deux concepts : les concepts de (i) Politique Publique et (ii) Culture. Le concept de politique publique est plus ou moins facile à saisir, c'est plutôt la notion de culture qui peut paraître nébuleuse du fait de sa polysémie.

Le terme de « politique publique » est assez récent. Il a été introduit dans le langage des sciences politiques et administratives vers les années 70 comme traduction littérale du terme « *public policy* ». Il se distingue de « la politique », qui désigne les activités et les luttes d'acteurs politiques traditionnels (notamment partis politiques, groupes d'intérêts, syndicats ou nouveaux mouvements sociaux) visant la conquête du pouvoir législatif ou gouvernemental dans le respect des règles constitutionnelles et institutionnelles.

L'orientation d'une politique publique traduit donc généralement un choix intentionnel d'un gouvernement, ce choix se faisant parmi plusieurs options possibles, voire des fois concurrentes. L'idée de politique publique renvoie frontalement à la notion de service public. La notion de service public implique l'existence d'un bien commun et désigne une activité ou une mission d'intérêt général.

Une politique publique se conçoit, dès lors, comme une réponse qu'un gouvernement apporte à un enjeu d'intérêt public conduisant ce dernier à prendre certaines mesures. Ces mesures peuvent concerner les compétences des pouvoirs publics et les différentes actions à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu.

Etymologiquement, le terme de culture vient du latin « *cultura* », qui signifie « action de cultiver », venant lui-même de « *colere* » (« cultiver »). Le concept de culture va émerger à partir des années 1930 mais il sera juxtaposé au concept de « civilisation » jusque vers les années 1960.

De nos jours, nous pouvons distinguer deux acceptions dominantes de la notion de culture. La première désigne la culture comme ce qui n'est pas de la nature, la seconde désigne la culture comme une « sphère artistique différenciée » : ce qui est commun à un groupe d'individus et « ce qui le soude ».

Ces acceptations vont aider plusieurs organisations, dont l'UNESCO, à définir ce qui relève de la culture. Selon cette dernière, « *la culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* ».

En règle générale donc, les politiques culturelles sont les priorités désignées par les pouvoirs publics en matière de culture. La politique culturelle peut ainsi être considérée comme un instrument de valorisation des normes et valeurs du système social. C'est un ensemble d'actions et de mesures construites par des idées et des pratiques politiques et administratives appliquées à des biens, des activités et des acteurs culturels variés. Qu'est-ce qui pourrait dès lors pousser un pays comme le Burundi à investir dans une politique culturelle plus efficace ?

Pour tenter de répondre à cette question, il importe de mentionner ces quelques extraits de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, adoptée à Paris le 2 novembre 2001

❖ « La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

❖ « La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la

diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures. »

❖ « Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »

Si l'intervention de l'État dans le domaine culturel est très ancienne, ce n'est que depuis un demi-siècle que les politiques culturelles sont devenues un domaine d'action publique à part entière, sous des formes institutionnelles différentes. Les premières institutions (ministères, conseils, instituts nationaux, etc.) créées pour coordonner plusieurs secteurs au niveau national apparaissent dans les années 1940. Ce mouvement de création de nouvelles structures se poursuit les deux décennies suivantes, d'autant plus qu'à partir de cette période, l'intérêt des instances supranationales pour ce domaine contribue à constituer une demande. C'est en particulier le cas de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), qui engage alors d'intenses échanges pour débattre des politiques culturelles.

L'Unesco a toujours déclaré s'être préoccupée de la culture, comme le souligne d'ailleurs son Acte constitutif, mais cette mission se limitait à des tâches telles que la promotion des valeurs culturelles, le développement des bibliothèques et des musées, la protection des monuments ou l'encouragement à l'éducation artistique et à la création. Il faut attendre le milieu des années 1960 pour voir émerger à l'Unesco un questionnement sur les politiques culturelles. Ainsi, en 1966, la Conférence générale autorise le sous-directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, Mahdi Elmandjra, à réaliser une enquête sur les méthodes et les moyens de l'action culturelle dans divers pays. Le Secrétariat établit une liste des différents problèmes à examiner et des secteurs d'activité sur lesquels portera l'analyse.

Cette liste concerne 18 secteurs : les arts plastiques, la création architecturale, la création littéraire et le livre, la musique, le théâtre, la télévision, le cinéma, la radio, la formation artistique des professionnels, la formation artistique à l'école, la formation artistique extrascolaire, les bibliothèques publiques, les musées, les universités populaires, l'urbanisme, la protection des sites, la mise en valeur des monuments historiques et les fouilles et enfin, le tourisme dans ses rapports avec l'action culturelle.

Publié sous le titre de « Réflexions préalables sur les politiques culturelles », le résultat de cette étude devient une sorte de manuel mondial des politiques culturelles. Les thématiques traitées donnent lieu à la création d'un programme spécifique dans l'Organisation consacré à l'application des politiques culturelles, tout en ouvrant un espace international de confrontation entre conceptions concurrentes de la mission et du rôle social de la culture.

Les fonctionnaires nationaux, les professionnels des secteurs culturels et associatifs s'attachent ce rapport comme en témoignent les lettres que reçoit le Secrétariat afin d'obtenir des exemplaires. L'Unesco constitue ainsi un espace international qui lui permet de développer une réflexion sur ces politiques, de dégager les spécificités nationales en la matière et de construire des indicateurs pour les comparer.

À ce titre, plusieurs réunions intergouvernementales sont organisées entre 1970 et 1982. Elles rassemblent un nombre important de participants, parmi lesquels la plupart des hauts fonctionnaires des États chargés de la culture. Pendant cette période, l'Unesco a forgé au niveau international – ou au moins généralisé – l'idée que la culture doit relever d'un service public, dans le sens où elle doit être garantie par l'État. En réaffirmant que la culture est un droit universel, l'Unesco insistait sur le fait que chaque État est tenu de veiller sur ce droit.

Par ailleurs, dans la politique culturelle de la Norvège (2018), nous pouvons lire ce qui suit : l'art et la culture sont des expressions qui construisent la société. La politique culture doit ainsi être fondée sur la liberté d'expression et la tolérance. Le secteur culturel et la société civile sont des composantes indispensables pour éduquer et éclairer le public, et constituent donc un investissement au service de la démocratie. La culture doit être libre, basée sur l'engagement personnel et le volontarisme. [...]

Dans un monde où la sphère publique se fragmente de plus en plus, l'art et la culture peuvent éduquer, façonner et renforcer les communautés et la structure de la société qui nous entoure.

L'immigration est source de nouvelles dynamiques et d'échanges culturels. Le changement stimule des idées nouvelles, l'innovation et la créativité. Une politique culturelle audacieuse et ciblée constituera un outil efficace pour promouvoir des évolutions positives dans la société.

En synthèse, l'on peut dire qu'une politique culturelle traduit les priorités culturelles d'une cité, au sens politique du terme, d'un ensemble de citoyens constituant une région, une province, commune, un État. Elle se veut armature nécessaire pour un développement culturel responsable et durable. Elle est la feuille de route regroupant les orientations que les décideurs publics souhaitent développer et mettre en œuvre sur leur territoire en matière culturelle. Elle fixe les objectifs et définit les moyens pour y parvenir. Elle se construit en cohérence avec les axes de développement des autres politiques publiques du territoire, qu'il s'agisse de l'économie, de la jeunesse, de l'environnement, etc. et participe au développement du territoire. Ses objectifs se construisent sur mesure, à partir des caractéristiques locales, de son contexte (urbain/ rural/ péri-urbain), de son histoire (géographique/ sociale/ économique) et de sa société civile (habitants). Elle peut se formaliser par un schéma de développement culturel ou une stratégie de développement culturel défini pour une période donnée et renouvelable. Définir et mettre en œuvre une politique culturelle est une démarche dynamique et évolutive qui se renouvelle et s'ajuste régulièrement.

Dans le cas du Burundi par exemple, les ministères concernés par la question de la culture sont : Ministère de la culture et des sports ; Ministère de l'Intérieur, de la formation patriotique et du développement local ; Ministère de la Justice, de la protection civique et Garde des Sceaux ; Ministère des Affaires Étrangères (Délégation/Direction Générale à la Francophonie) ; Ministère à la Présidence chargée des affaires de la Communauté est-africaine ; Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique; Ministère de l'éducation, de la formation technique et professionnelle ; Ministère de la jeunesse, des postes et des technologies de l'information ; Ministère de la communication et des médias ; et dans plusieurs Administrations ou Institutions avec le service de Conseiller ou Attaché culturel (Représentations diplomatiques par exemple).

4. Typologie des politiques culturelles dans le monde

À partir de la mise en relation des données exploitées dans l'Analyse des Correspondances Multiples (sur l'offre de l'Unesco sur base du Rapport, « Réflexions préalables sur les politiques culturelles », Paris, Unesco, 1969), une typologie des conceptions de l'action culturelle dans les années 1980 a été construite. Il s'agit de types idéaux, qui ne se rencontrent jamais dans la réalité sous leur forme pure. La conception générale de l'action culturelle, sa justification et ses objectifs varient d'un pays à l'autre, selon les secteurs d'intervention, l'idéologie politique du régime en place, l'importance accordée à la culture en tant que secteur d'intérêt national, selon les structures d'administration (centralisée, décentralisée), ou encore selon le niveau de développement du champ culturel national.

On peut alors distinguer quatre tendances, une première, qui caractérise les régimes socialistes, confère à l'État un grand pouvoir d'intervention et de régulation dans le domaine culturel, qui peut aller jusqu'à la censure. Une deuxième distingue le public et le privé, et voit dans l'État un élément de substitution aux initiatives privées lorsque ces dernières n'accomplissent pas leur mission, comme c'est le cas d'une grande partie des pays de l'Europe occidentale. Une troisième témoigne d'une méfiance à l'égard du rôle que peut jouer l'État dans la gestion directe des institutions culturelles, conçu comme une atteinte à l'autonomie du champ de production culturelle. Elle caractérise notamment les pays de tendance libérale qui sont par ailleurs ceux qui dominent en grande partie le marché international des industries culturelles. Enfin, une quatrième tendance regroupe les pays dits « en voie de développement » ou, selon le vocabulaire actuel des instances internationales, « émergents ». Bien que leurs conceptions et leurs formes d'actions ne soient pas homogènes, ils se montrent favorables à l'action de l'État dans le domaine culturel. En revanche, peu de ressources y sont déployées pour affirmer leurs ambitions en matière culturelle, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

La première et la quatrième tendance apparaissent nettement favorables à la participation de l'État. Elles diffèrent pourtant dans la justification de ce type d'intervention. La première se justifie par une volonté de contrôle idéologique, elle s'inscrit dans un régime politique où l'État est omniprésent. La quatrième justifie principalement l'intervention par la nécessité de satisfaire un besoin social. Même si ces deux tendances peuvent se rejoindre dans certains pays émergents, les politiques culturelles sont considérées par ces derniers comme un moyen

de développement culturel et de construction d'une identité nationale, en particulier par les pays récemment décolonisés.

Les pays disposant de politiques culturelles élaborées tendent à justifier leurs interventions par le souci de « démocratisation de la culture ». Cette doctrine est alors identifiée à la culture savante à qui l'on attribue des valeurs universelles. Il s'agit de faciliter l'accès de la population aux biens culturels définis comme « légitimes ». Cette volonté constitue le référentiel des politiques culturelles de nombreux pays, notamment le Danemark, la Suède ou la France. En revanche, ils sont perçus par les pays avec des régimes plus libéraux comme suspects, ou pour le moins, comme susceptibles de légitimer les politiques menées dans les pays aux régimes plus répressifs envers les artistes.

En légitimant la culture comme domaine d'intervention publique, l'Unesco crée un besoin dans les pays en voie de développement, ainsi qu'un marché international d'expertise sur l'administration culturelle. La décennie 1970 est donc marquée par l'apparition d'un grand nombre d'institutions nationales responsables de la culture dans les pays émergents. Les initiatives de l'Unesco permettent de créer un espace international pour discuter et comparer les tendances des politiques culturelles. De cet espace il ressort que la France et le Royaume-Uni occupent une place à part sur la scène internationale, dans la mesure où ils font figure de modèles, cherchant à inspirer les administrations des pays ne s'étant pas encore intéressés ou n'ayant pas consolidé la culture comme domaine d'action légitime de l'État. Les principaux résultats de cette analyse montrent que les tendances des politiques culturelles déployées dans les années 1980 sont liées aux rapports de force politiques, économiques et culturels tels qu'ils sont réfractés par les relations de domination dans le « système-monde », ce qui sous-entend une « éthique mondiale » ou une « culture-monde » avec la « mondialisation » ou « globalisation ».

5. Politiques culturelles : tendances, priorités et enjeux émergents

Si certains pays ne disposent pas encore de politiques culturelles, la situation s'est améliorée au cours des vingt dernières années. De nombreux pays se sont dotés d'institutions dédiées à la culture (par exemple au Burundi, l'on peut citer : Académie Rundi, Maison de la Culture, Centre de Lecture et d'Animation Culturelle, Direction Générale de la Culture, etc.), ont renforcé leurs capacités techniques, humaines et financières et ont formalisé des documents de

politique culturelle. La mise en œuvre des conventions culturelles de l'Unesco a constitué un levier important, suscitant l'adaptation ou le renforcement des cadres législatifs nationaux ainsi que l'élaboration et la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation. Dans d'autres pays ne disposant pas encore de politiques culturelles nationales, des processus sont à l'œuvre – notamment dans la région Pacifique, grâce à l'impulsion d'organisations sous régionales et à une forte participation régionale dans le débat multilatéral. Toutefois, la culture demeure le parent pauvre des politiques publiques, avec un poids dans les dépenses nationales resté globalement constant, voire en baisse. La définition d'un pourcentage minimal des politiques publiques dédié à la culture – généralement 1 à 2% - demeure un objectif central pour certains pays.

L'approche sectorielle des politiques culturelles s'est élargie. Aux côtés de la sauvegarde du patrimoine culturel bâti – qui constitue, dans de nombreux pays, un domaine fondateur lié à la construction nationale les politiques culturelles portent un intérêt croissant à l'économie créative ou à la sauvegarde du patrimoine immatériel. La promotion de l'accès à la culture et de la participation culturelle demeurent des axes essentiels. Cette ambition d'ouverture de la culture se décline notamment dans des interventions d'aménagement culturel – développement des espaces de connaissance (musées, centres culturels, bibliothèques), régénération de l'espace public par la culture, des manifestations culturelles (festivals, foires [exemple : Festival des arts et de la culture de la communauté Est Africaine (JAMAFEST) qui s'est déroulé au stade INTWARI - Burundi du 04 au 12 septembre 2022], ...) ou dans un renforcement de l'éducation culturelle et artistique. De façon générale, les politiques culturelles s'inscrivent plus explicitement dans un rôle d'accompagnement sociétal. Dans des sociétés multiculturelles, elles doivent désormais répondre aux besoins et aspirations des citoyens dans leur pluralité et contribuer au vivre ensemble.

Avec la prise en compte de la diversité culturelle, du patrimoine immatériel, des biens et des services culturels ou encore de la diplomatie culturelle, les contours des politiques culturelles sont devenus plus vastes, fluides et interdisciplinaires. Certains domaines de l'action publique – numérique, artisanat, tourisme, aménagement d'espaces publics en faveur de la culture – échappent ainsi au mandat seul des ministères de la culture et institutions culturelles bien qu'ils concernent directement le champ culturel. Les fonctions des politiques culturelles ont par ailleurs profondément évolué. Dans les régions où les politiques culturelles nationales disposent d'une certaine antériorité, les missions d'aménagement culturel tendent à perdre du

terrain dans les politiques nationales, avec une participation croissante des pouvoirs locaux, du secteur privé et de la société civile dans le financement et la gestion des équipements culturels. Les missions de régulation demeurent centrales, l'Etat conservant la responsabilité de légiférer et de développer des standards tout en étant confronté à de nouveaux enjeux à l'ère du numérique. Les missions d'éducation, de transmission et d'animation du débat public prennent, quant à elles, une place nouvelle, notamment dans le but de renforcer l'éducation non formelle, technique et professionnelle, et tout au long de la vie, plus adaptée à la diversité des populations et aux enjeux d'inclusion.

Si les politiques culturelles ont eu tendance à demeurer isolées des autres domaines des politiques publiques – une tendance relativement ancrée et commune à l'ensemble des régions du monde – elles ont vu leur champ d'application s'élargir dans l'objectif de valoriser le potentiel économique et social de la culture, investissant ainsi les politiques liées à la croissance économique, l'éducation, l'inclusion sociale à l'aménagement du territoire, ou encore, la santé.

Notons enfin que le dialogue interculturel cherche à construire le respect et l'entente entre les cultures et faire entendre les voix en faveur de la modération, de la réconciliation et du pluralisme, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas d'hierarchisation des cultures.

6. Exemples des politiques culturelles dans différentes régions du monde

- Les politiques culturelles de l'Amérique latine accordent une grande valeur aux cultures autochtones et à la biodiversité, ce qui forge un modèle spécifique de politiques publiques, axé sur les droits culturels et la diversité culturelle pour l'intégration socioéconomique.
- L'Amérique latine possède un vaste patrimoine pluridimensionnel, à la fois en matière de patrimoine bâti et de patrimoine vivant, reflétant différentes périodes de son histoire marquée par le passage de plusieurs civilisations précolombiennes, qui forgent aujourd'hui un sentiment d'identité partagée.
- Les premières politiques culturelles de l'Amérique latine se sont concentrées sur les beaux-arts et la préservation du patrimoine culturel. Les langues et les cultures

autochtones y étaient très peu abordées et, le cas échéant, elles s'inscrivaient dans une approche liée au folklore.

- L'Asie centrale, l'Europe de l'Est et le Caucase du Sud accordent une grande importance au dialogue interculturel, en raison de son emplacement historique au cœur des routes de la soie, où différentes cultures se sont mêlées. Les politiques culturelles de cette région mettent fortement l'accent sur le patrimoine afin de promouvoir des identités culturelles nationales fortes. De plus, elle a mis en place des systèmes solides en faveur de la transmission de la culture, y compris par le biais de plateformes numériques.
- Pour préserver et valoriser le patrimoine culturel des minorités ethniques, le Ministère de l'Education de l'Azerbaïdjan a développé en 2019 des manuels scolaires dans les langues autochtones comme le Talysh, le Lezgien, le Tsakhur, le Khinalug et l'Avar, à l'intention des élèves scolarisés de la 1^{re} à la 4^{ème} année dans les écoles d'enseignement général.
- Au Burundi, la mise en place de l'Académie Rundi, dont la mission principale est celle de suivre la supervision de l'exécution de la politique linguistique nationale, en privilégiant la promotion et la protection de la langue et la culture rundi.
- Les Caraïbes se caractérisent par des expressions culturelles singulières qui ont trouvé aujourd'hui une reconnaissance mondiale. Ancrées historiquement dans la sauvegarde du patrimoine culturel, matériel et immatériel, les politiques culturelles des Caraïbes se sont progressivement élargies pour accompagner le potentiel économique et social de la culture, impulsé notamment par des événements culturels de grande ampleur, tels que les festivals. Il est également largement admis que les Caraïbes exercent une influence dans le domaine de l'économie créative, reflétée par le rayonnement international d'un grand nombre de ses genres musicaux, artistes, auteurs et festivals.
- Forte de sa diversité culturelle, la région asiatique a adopté une approche particulière de la culture reposant notamment sur des liens intrinsèques entre le patrimoine matériel et immatériel, et l'approche de la culture comme bien commun qui a

largement contribué aux discussions internationales sur l'élargissement du champ de la culture.

- En Asie, le rôle de la culture pour la construction nationale et la cohésion sociale est largement reconnu dans la région, plus particulièrement dans un contexte d'accroissement des conflits et des inégalités. La culture y est souvent considérée comme le droit collectif d'une communauté à utiliser et commercialiser ses arts, son artisanat et toutes autres expressions culturelles fondées sur son patrimoine traditionnel. C'est l'une des raisons de l'importance accordée à l'artisanat, en tant qu'expression culturelle clé des politiques culturelles asiatiques.
- Les politiques culturelles en Asie peuvent généralement être regroupées en deux catégories : (1) les politiques de gestion publique des ressources et des institutions culturelles ; et (2) les politiques publiques réglementant les industries culturelles et créatives (celles-ci représentent en Asie 43% des emplois de l'économie créative dans le monde, avec les industries des arts visuels, du livre et de la musique comme les principaux employeurs de ce secteur). Toutefois, ces deux approches ne sont pas toujours mutuellement exclusives, comme en témoignent les politiques de la Chine et de la République de Corée.
- L'atomisation des Îles du Pacifique, ainsi que le lien étroit entre l'homme et son environnement, ont forgé une vision particulière de la culture, indissociable des modes de vie des populations et ancrée dans les différents aspects de la vie quotidienne. Cependant, la sauvegarde des savoirs et savoir-faire traditionnels et du patrimoine immatériel est fragilisée par les migrations des jeunes et l'impact du changement climatique.
- Le patrimoine culturel du Pacifique se caractérise par l'interdépendance entre les populations et la nature, notamment reflétée au sein du patrimoine culturel immatériel, à travers les savoirs traditionnels, les traditions culturelles orales, les arts du spectacle, les rituels, les événements festifs, les connaissances et pratiques sur la nature et l'univers et les pratiques sociales qui relient l'homme à son environnement.

- La politique culturelle de la Nouvelle-Zélande vise à préserver, étendre et promouvoir la valeur du savoir et des pratiques culturelles autochtones en Nouvelle-Zélande, dans le Pacifique et dans le monde. Elle intègre l'essence même des peuples Pasifika et de leurs cultures. Par exemple, elle s'appuie sur divers concepts locaux à savoir : **(1) Tagata** : se concentrer sur les individus – fournir aux artistes les ressources dont ils ont besoin pour développer leur pratique et réaliser des travaux de qualité. **(2) Vaka** : soutenir les groupes, les collectifs et les organisations artistiques afin de les aider à guider et développer les arts du Pacifique en Aotearoa. **(3) Va** : instaurer un environnement innovant et interconnecté, afin de renforcer les arts du Pacifique à l'avenir. **(4) Moana** : établir des relations étroites en Aotearoa (Nouvelle-Zélande), en Océanie et dans le monde pour enrichir les peuples et les arts du Pacifique [Selon la Stratégie des arts du Pacifique 2018-2023].
- La diversité culturelle de l'Afrique, ainsi que son patrimoine naturel remarquable posent les bases d'une approche globale de la culture, associant ses dimensions matérielles et immatérielles et reposant sur la relation étroite entre les peuples et leur environnement. Si les politiques culturelles ont émergé historiquement dans l'ère postcoloniale – dans un esprit de réappropriation des valeurs culturelles et de construction nationale – les débats émergents sur les biens culturels et l'identité culturelle nationale ouvrent aujourd'hui la voie d'un dialogue international renouvelé.
- L'émergence des politiques culturelles en Afrique est directement liée à l'histoire coloniale. Les politiques culturelles reflétaient, à l'origine, l'aspiration des pays nouvellement indépendants à construire une identité culturelle nationale ancrée dans la valorisation d'une culture locale auparavant niée sous la présence coloniale, en particulier concernant le patrimoine culturel immatériel.
- Parmi ses « aspirations » ou objectifs généraux, l'Agenda 2063 envisage « une Afrique à l'identité culturelle, au patrimoine commun, aux valeurs communes et aux valeurs éthiques renforcés » qui s'appuiera sur « le panafricanisme et l'histoire commune, le destin, l'identité, le patrimoine, le respect de la diversité religieuse et la conscience des peuples africains et de la diaspora ». Il déclare que la « renaissance culturelle de l'Afrique occupe une place prépondérante » et recommande « d'inculquer l'esprit du panafricanisme, de puiser dans le patrimoine et la culture de l'Afrique afin

d'assurer que les arts créatifs jouent un rôle central dans la croissance et la transformation de l'Afrique, et de restaurer et préserver le patrimoine culturel africain, et notamment ses langues ».

- La loi régionale sur les industries culturelles et créatives a été adoptée en 2016 par la Communauté d'Afrique de l'Est afin de soutenir le développement du secteur créatif au sein de la sous-région. L'élaboration de cette politique publique a été activement soutenue par le Kenya. En tant que cadre juridique et institutionnel contraignant, la loi facilite la circulation des biens et services culturels, ainsi que la mobilité des artistes, tout en soutenant la mise en réseau des acteurs culturels ainsi que les efforts de renforcement des capacités. (Unesco, OCPA, 2019).
- Dans le cadre de ses initiatives de développement culturel, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a instauré le Festival national des arts et de la culture dans les écoles (FENACMIS) afin de contribuer à la promotion des arts, de la culture, de la cohésion sociale et de la création d'emplois. Aujourd'hui, ce festival est un outil de promotion de la paix dans un contexte de réconciliation nationale (Unesco, OCPA, 2019).
- La diversité culturelle de l'Afrique – qui reflète notamment l'histoire des établissements humains et des migrations – ainsi que son patrimoine naturel et culturel remarquable, posent les jalons d'une approche spécifique et globale de la culture, associant les dimensions matérielles et immatérielles et reposant sur la relation étroite entre les peuples et leur environnement.
- Dans les Etats Arabes, la culture s'est inscrite au cœur des politiques publiques des pays nouvellement indépendants en tant qu'outil de construction nationale par le biais du riche patrimoine culturel et des traditions de la région en matière de littérature, calligraphie, arts, musique et savoirs. Egalement, le patrimoine culturel immatériel ouvre de nouvelles perspectives de coopération interrégionale grâce à des inscriptions multinationales et les connaissances traditionnelles pourraient également être valorisées pour accompagner l'adaptation au changement climatique.
- Dans les Etats Arabes, les politiques culturelles s'appuient sur un vaste ensemble de textes réglementaires. Au plus haut niveau, la culture est représentée dans les

constitutions de tous les pays de la région, ce qui souligne son importance pour la construction des nations.

- Dans la Charte de l'unité culturelle arabe (1964), il est ainsi précisé : « ... considérant que l'unité culturelle et intellectuelle est la base principale sur laquelle est construite l'unité arabe ; et que la sauvegarde du patrimoine arabe, sa transmission aux générations futures et son constant renouvellement constituent la garantie de la solidarité entre ressortissants arabes et de sa capacité à jouer un rôle moteur dans le domaine de la civilisation humaine et de la paix universelle sur la base des principes de justice, de liberté et d'égalité... »
- Dans la Constitution de la Tunisie (2014), il est mentionné ce qui suit : « Le droit à la culture est garanti. La liberté d'expression créative est garantie. L'Etat encourage la créativité culturelle et soutient le renforcement de la culture nationale, de sa diversité et de son renouveau, en encourageant les valeurs de tolérance, de rejet de la violence, d'ouverture aux différentes cultures et de dialogue entre les civilisations. L'Etat doit protéger le patrimoine culturel et le garantir aux générations futures ».
- Forte d'une longue tradition, la culture constitue dans la région des Etats arabes l'un des piliers de la construction de l'identité culturelle nationale. De plus, la culture y a été longtemps considérée comme un levier pour former les jeunes esprits et construire les « citoyens de demain ».

De ce qui précède, nous constatons que la question de politique culturelle est primordiale dans les politiques publiques des Etats. Elle mérite alors une attention particulière dans la mesure où elle concerne plusieurs domaines de la vie publique, entre autres : (i) la création de conditions favorables au développement des expressions culturelles ; (ii) la promotion des expressions culturelles des créateurs en leur dotant de moyens nécessaires à l'exercice de leur art ; (iii) la planification du développement durable dans son contexte ; (iv) l'instauration et l'encouragement de l'esprit de compétitivité artistique ; (v) l'intégration de la culture dans les programmes de développement ; (vi) le renforcement des capacités des professionnels des métiers d'art et de la culture ; (vii) la promotion de l'industrie culturelle ; (viii) la protection du Droit d'auteur et des droits voisins ; (ix) la promotion d'échanges culturels et de la mobilité des artistes ; et (x) la promotion des œuvres littéraires et artistiques comme faisant partie intégrante de la vie des peuples.

IV. RAPPORTS ENTRE LANGUE ET CULTURE

«[...] la langue n'étant que la plus belle fleur d'une culture, nous ne la dissociions pas de sa tige ni de ses racines. Dans l'attachement que nous lui vouons, nous englobons la communauté dont elle est l'héritière et la gardienne.» (Fernand Dumont, 1995)

« J'ai constamment cité la langue au nombre des éléments qui définissent une culture, et une identité ; sans toutefois insister sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un élément parmi d'autres (...) De toutes les appartenances que nous nous reconnaissons, elle est presque toujours l'une des plus déterminantes. Au moins autant que la religion, dont elle a été, tout au long de l'Histoire, la principale rivale, d'une certaine manière, mais aussi quelquefois aussi l'alliée. Lorsque deux communautés pratiquent des langues différentes, leur religion commune ne suffit pas à les rassembler -catholiques flamands et wallons, musulmans turcs, kurdes ou arabes, etc. ; pas plus, d'ailleurs que la communauté de langue n'assure aujourd'hui en Bosnie, la coexistence entre les orthodoxes serbes, les catholiques croates, et les musulmans. Partout dans le monde, bien des États forgés autour d'une langue commune ont été démantelés par les querelles religieuses, et bien d'autres États, forgés autour d'une religion commune, ont été déchiquetés par les querelles linguistiques » (Les Identités meurtrières, Amin Maalouf).

La liaison entre *langue* et *culture* définie suppose que la langue d'un individu est le signe de son appartenance à un groupe circonscrit. Or, cette supposition n'est pas vraie dans tous les cas. **Par exemple**, la langue (française) des jeunes Beurs en France, pourtant semblable en tous points à celle de leurs camarades «de souche», ne suffit pas à justifier, du point de vue des définitions ou des perceptions dominantes, leur appartenance au groupe des Français. Pour dire les choses simplement, on appartient à une catégorie sociale (ici « l'ethnicité») autant par désignation d'autrui que par choix personnel. Ce choix lui-même peut en être un, positif, de gratification ou de consonance individuelle, ou encore, s'il s'agit d'une identité socialement dévalorisée, de résignation, de revendication ou de rébellion. L'affirmation d'une appartenance linguistique, alors qu'on utilise rarement cette langue ou même qu'on la connaît à peine, peut servir de marque distinctive à un groupe et de signe de ralliement dans le contexte d'une revendication politique plus large (Bratt Paulston et Paulston, 1980; Giraud, 1993; Lafontant, 1994).

1. Les notions de langue et de culture

Dès que l'on écarte, pour cause d'excessive généralité, la définition de la **langue** comme «code de communication», commencent les demandes de précision en ce qui concerne la langue et conséquemment ses rapports avec la culture: à quel aspect de la langue réfère-t-on et à quel contexte d'usage? S'agit-il de la ou des langues maternelles conservées? perdues? perdues et retrouvées? Ou inclut-on aussi les autres langues acquises au fil du développement des individus vivant sur tel territoire? S'agit-il de la langue dans sa fonction expressive quotidienne? dans sa fonction esthétique / rhétorique ou instrumentale / démonstrative? Réfère-t-on aux particularités régionales? à celles propres au niveau d'instruction des locuteurs?

La notion de **culture** doit également être précisée. Sa définition la plus courante la présente comme un héritage traditionnel de valeurs, normes, symboles et rituels particuliers, transmis surtout par le processus de socialisation. Elle est un ensemble de schèmes interprétatifs, c'est-à-dire un ensemble de données, de principes et de conventions qui guident les comportements des acteurs sociaux et qui constituent la grille d'analyse sur la base de laquelle ils interprètent les comportements d'autrui (*comportement* incluant les comportements verbaux, c'est-à-dire les pratiques linguistiques et les messages). Cette définition inclut la culture comme connaissance (les données) mais y ajoute une dimension concrète et active, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la culture lors des interactions.

Cependant, une culture ne fait pas que se transmettre (c'est-à-dire par les sujets qui la portent). Elle affronte d'autres cultures, d'où des processus d'emprunts, d'échanges, de réinterprétations désignés par les termes d'**acculturation** et de **transculturation** (Lamore, 1992).

En d'autres termes, **une culture** continue d'exister, même quand les conditions d'existence changent, parce que les individus et les collectivités créent d'autres types d'institutions et de comportements qui sont en continuité avec leurs structures mentales et affectives. Ces structures étant, elles-mêmes, le produit de l'histoire, de l'environnement et des contacts avec d'autres cultures. Une culture cesse d'exister le jour où les hommes qui en sont les porteurs étant submergés par d'autres collectivités, porteurs d'autres structures mentales et affectives, ne peuvent réinterpréter les emprunts selon leur code propre et ne peuvent plus créer de

solutions originales dans la conduite de leur vie collective (Rioux *et al.*, 1975). L'on parlera alors de la *culture pleine* (un legs qui se transmet) et la *culture ébréchée (abimée)* propre à la matrice de *civilisation moderne*.

2. Traits de ressemblance entre la langue et la culture

La thèse du lien entre langue et culture pourrait se résumer comme suit: en tant que champ et instrument de la communication réflexive («significative consciente», Mead, 1963), la langue enregistre les marques variées de son usage contextuel, c'est-à-dire des conditions sociologiques particulières dans lesquelles elle s'actualise et qu'elle contribue en retour à actualiser socialement. Elle est le lieu nodal où s'étreignent et se contraignent la Loi et le Désir. Le langage reflète la culture en cela qu'il est investi des valeurs sociales de ses locuteurs, exerce sur eux une contrainte à la conformité et leur sert de puissant moyen d'identification et de protection contre les autres (Grandguillaume, 1979; Leclerc, 1992). Telle langue non seulement reflète et symbolise une culture définie, mais elle en est aussi une clé importante. D'un point de vue instrumental, elle donne accès à tel stock de paroles qui, sans elle, serait du bruit. La colonisation des autres continents par certains pays d'Europe a eu pour effet que des populations qui en étaient culturellement très éloignées ont développé une connaissance et un usage approfondis en particulier de l'anglais, du français, de l'espagnol et du portugais. Et pour cause: une langue s'acquiert; une origine est un statut prescrit, donc non modifiable.

3. Traits de dissemblance entre la langue et la culture

On dénombre quelque six mille langues vivantes (Laponce, 1992a, 1992b; Leclerc, 1992), mais l'on n'est pas sûr de démontrer qu'il existe encore six mille cultures définies. Un fait se révèle cependant certain: ces six mille langues sont parlées dans quelque 197 États souverains (Leclerc, 1992). Or si, référant au postulat contestable d'une culture par langue, l'on soutient qu'il existe six mille cultures, il est clair qu'il ne peut s'agir de cultures *nationales*. Cela veut dire aussi que dans beaucoup d'États (surtout en Afrique et en Asie) le multilinguisme est la règle, sinon officiellement, du moins dans les usages linguistiques des populations. Si l'on délaisse le comptage des langues et des territoires circonscrits et que l'on considère les individus (après tout, ce sont eux qui parlent!), il existe donc une diversité intra- étatique de profils d'usages linguistiques. La preuve est à faire que cette diversité est moins prononcée à l'intérieur d'un État, compte tenu de la diversité des usages sociaux et individuels, qu'elle ne

l'est entre les États. L'hypothèse d'un rapport primordial entre telle langue et telle culture *définie* a le fardeau d'établir en quoi consiste la culture des personnes qui disposent de plus d'une langue d'usage et, *a fortiori*, de plus d'une langue.

L'on pourrait alors se poser la question suivante : Quelle est donc «la» culture de la majorité des francophones de la planète? Les langues s'affrontent dans *le monde fini* sur le mode du conflit, voire de la guerre (Laponce 1992b; Leclerc, 1992), d'où un taux actuel de mortalité linguistique supérieur au taux de natalité des langues. Les langues dites fortes éliminent les plus faibles dans une lutte pour la survie, analogue à celle qui s'observe au niveau des espèces animales. C'est, selon Saussure, «une erreur de croire [...] qu'une famille de langues recouvre une famille anthropologique» (Saussure, 1973, p. 304). Il n'y a pas rapport nécessaire entre langue et consanguinité, langue et nationalité. Une langue n'est pas un résidu dans lequel on peut retracer la généalogie *culturelle* de ses locuteurs, notamment à cause de l'incertitude de l'étymologie et de la possibilité des emprunts linguistiques. Certes, le lien social tend à créer la communauté de langue et celle-ci peut refléter celle-là de manière partielle et circonscrite.

En peu de mots, l'on dira que « **la culture** englobe les modes de vie, les traditions et les croyances, les arts et les lettres, tout en intégrant à son système des valeurs les droits fondamentaux de l'être humain. La culture d'un pays ne se ramène pas à la culture savante, elle comprend également la culture populaire. Elle ne se résume pas à l'héritage, mais s'enrichit et se développe aussi bien par la créativité que par la mémoire. (...) Enfin, la culture scientifique constitue, de plus en plus, une part importante de la culture de l'humanité dont elle contribue à fonder l'universalité » (Le français dans le monde, « Cultures, Culture... », Hachette, Paris, 1996, p. 9.)

Et selon la Stratégie culturelle régionale pour le Pacifique (2010-2020), « la culture inclut les danses, les spectacles et l'artisanat qui sont familiers à la majeure partie de la population et célébrés tous les quatre ans à l'occasion du Festival des arts et de la culture du Pacifique. Cependant, la culture est bien plus que cela : elle concerne la qualité et les modes de vie ; elle concerne l'identité, les droits, la diversité et la tolérance, les moyens d'existence sains et pérennes, la croissance et la créativité – à la fois individuelle et collective – et, par-dessus tout, l'avenir. La culture, au même titre que l'agriculture, la pêche ou le tourisme, est également un secteur qu'il est possible de définir et qui nécessite des investissements, à la fois publics et privés ».

Alors que **la langue**, considérée non seulement comme un moyen de communication, « est aussi un signe d'appartenance à une communauté, à une culture ; c'est dans la langue que l'individu trouve un ancrage pour son identité. Elle s'inscrit dans la conscience identitaire qui caractérise les peuples et leurs civilisations » (Ouafa, Dridi 2009). Établissant un rapport en la langue et la religion, Amin Maalouf nous dira : « *la Religion a vocation d'être exclusive, la Langue pas. On peut pratiquer à la fois l'arabe, l'hébreu, l'italien, le suédois, mais on ne peut être à la fois juif, musulman, catholique et luthérien ; (...)* La langue a cette merveilleuse particularité d'être à la fois facteur d'identité et instrument de communication. » (Amin, Maalouf, 1998).

Sous un angle philosophique: **Langue + Culture = Un organisme vivant**. Langue en tant que « chair » et Culture en tant que « sang ». Ainsi, la langue et la culture forment un organisme vivant. Sans culture, la langue serait morte ; sans langue, la culture serait exempte ou privée de sa structure voire de sa forme. Il n'y a pas nécessairement une correspondance exclusive et totale entre identité culturelle et identité linguistique, même si la plupart des différences culturelles se manifestent par des différences linguistiques (entre langues différentes ou variétés diverses d'une même langue).

Par ailleurs, l'on peut se poser la question de savoir si la liaison entre la langue et la culture est justifiée ou pas. La liaison entre langue et *culture définie* suppose que la langue d'un individu est le signe de son appartenance à un groupe circonscrit. Or, cette supposition n'est pas vraie dans tous les cas. Par exemple, la langue (française) des jeunes Beurs en France ou celle des jeunes Montréalais d'origine haïtienne, pourtant semblable en tous points à celle de leurs camarades «de souche», ne suffit pas à justifier, du point de vue des définitions ou des perceptions dominantes, leur appartenance au groupe des Français dans le premier cas, et des Québécois dans le second. Inversement, un individu peut perdre la langue que parlaient ses grand-parents (en supposant que ceux-ci partageaient tous une seule et même langue) sans toutefois perdre, mais dans certains cas en retrouvant même, un certain sentiment d'identification à cette langue et aux autres aspects externes et internes dont l'ensemble forme, selon Wsevolod Isajiw (1990), cette chose élastique, changeante et multiforme qu'est l'identité ethnique.

À Toronto, Isajiw montre, avec la succession des générations, le déclin constant et marqué des langues allemande, italienne, juive et ukrainienne (sous leur triple forme de langue maternelle, de langue d'usage ou simplement de langue connue), sans que nécessairement on doive conclure à une disparition du sentiment d'identité ethnique de leurs locuteurs, bien qu'à ce niveau également, le déclin soit notable avec les générations. Une des clés de ce casse-tête théorique réside dans l'hypothèse suivante: l'expression de l'identité ethnique est, entre autres facteurs, fonction du contexte politique. Pour dire les choses simplement, on appartient à une catégorie sociale (ici « l'ethnicité ») autant par désignation d'autrui que par choix personnel. Ce choix lui-même peut en être un, positif, de gratification ou de consonance individuelle, ou encore, s'il s'agit d'une identité socialement dévalorisée, de résignation, de revendication ou de rébellion. L'affirmation d'une appartenance linguistique, alors qu'on utilise rarement cette langue ou même qu'on la connaît à peine, peut servir de marque distinctive à un groupe et de signe de ralliement dans le contexte d'une revendication politique plus large (Bratt Paulston et Paulston, 1980; Giraud, 1993; Lafontant, 1994).

La nécessité d'intégrer une forte dimension culturelle dans l'enseignement des langues est, depuis plusieurs décennies, largement acceptée. La finalité de cet enseignement est de rendre possible la communication active avec des locuteurs de la langue visée, et notamment dans leur contexte usuel (notamment dans un autre pays). C'est l'option dite « communicative », très majoritaire aujourd'hui. Or, il n'est pas possible de communiquer en situation de vie sans partager un certain nombre de connaissances et de pratiques culturelles. Toutes les méthodes ont donc développé cet aspect, de façons diverses, même si c'est souvent au titre réducteur de la « civilisation ». On peut y ajouter, de manière plus approfondie, que la langue est indissociable de la culture, car elles sont « les deux facettes d'une même médaille », comme disait E. Benveniste.

En effet, toute langue véhicule et transmet, par l'arbitraire de son lexique, de sa syntaxe, de ses idiomatismes, les schèmes culturels du groupe qui la parle. Elle offre une « version du monde » spécifique, différente de celle offerte par une autre langue (d'où la non correspondance terme à terme de langues différentes). Inversement, toute culture régit les pratiques linguistiques, qu'il s'agisse par exemple de l'arrière-plan historique du lexique, des expressions, des genres discursifs ou qu'il s'agisse des conventions collectives d'usage de la langue (règles de prise de parole, énoncés ritualisés, connotations des variétés et « registres » de la langue, etc.).

4. Place de l'interculturel dans la gestion des politiques culturelles

Le monde tend à devenir comme un village où chacun connaît tout le monde et ce, grâce aux technologies de l'information et de la communication. Cependant, chacun des intervenants ou acteurs a ses propres origines, ses fondements culturels et ses croyances.

Avec la mondialisation, nos sociétés respectives se définissent par une grande diversité culturelle, linguistique et ethnique. Cela fait émerger un certain nombre de questions relatives à l'acceptation des différences ainsi que sur notre aptitude à vivre-ensemble. C'est tout ce qui concerne la relation entre les différentes cultures dans le monde des humains. Le concept de « culture » y est donc central. Nous sommes tous héritiers d'une culture quelconque.

La notion d'interculturalité représente alors l'ensemble des interactions entre des cultures distinctes, dans un objectif de respect et de préservation des identités culturelles. Elle permet donc de prendre en compte la différence de l'autre, ceci dans un rapport égalitaire. L'interculturalité est une démarche qui trouve son importance aussi bien dans le monde de l'entreprise, de l'éducation, mais aussi et surtout dans le domaine social. C'est pourquoi la formation des professionnels reste une fois de plus nécessaire pour mieux appréhender les différentes cultures et faciliter la cohésion sociale.

Egalement, l'interculturalité (ou interculturel) a pour but de favoriser la communication entre les différentes cultures et de faciliter leur intégration dans une société donnée. Elle permet ainsi de prévenir les discriminations et de participer à la cohésion sociale. Cela est rendu possible par le dialogue interculturel, le respect réciproque, et le souhait de protéger l'ensemble des identités culturelles concernées. Il ne s'agit donc nullement d'imposer une culture à une autre, mais d'aboutir à la mise en place de valeurs communes. L'interculturalité valorise la diversité des identités, qu'elles soient culturelles, religieuses, etc. Mais elle prend aussi en considération la culture dominante du pays d'accueil afin que l'intégration des personnes possédant une culture différente ne se fasse pas de manière invasive. Chacun doit pouvoir bénéficier des mêmes droits fondamentaux.

Cependant, il importe de distinguer l'interculturalité et le multiculturalisme. Cela étant, le multiculturalisme (ou la multiculturalité) signifie qu'il y a plusieurs cultures qui cohabitent dans un même lieu. Mais il se contente d'ajouter les diversités culturelles et de juxtaposer

les groupes, ce qui a pour effet d'enfermer chacun dans sa différence. Le multiculturel s'en tient donc à une coexistence. Chaque personne est un élément du groupe auquel elle appartient.

À l'inverse, l'interculturalité se fonde sur l'interaction entre les groupes. Elle fait intervenir la dimension d'intégration en défendant la reconnaissance des différences et en favorisant la recherche de normes communes. Elle facilite ainsi les rencontres interculturelles et l'acceptation d'autrui. La prise en compte de l'individu est essentielle dans l'interculturel à l'inverse du multiculturel ou c'est l'identité communautaire qui domine.

De même, l'interculturalité, se distingue de l'assimilationnisme. Pendant longtemps, la question de l'intégration des populations issues de la diversité culturelle s'est posée dans une perspective plutôt assimilationniste. On considérait que ces populations avaient des difficultés, des lacunes du fait de cette différence culturelle. Cette approche a finalement fait l'objet de critiques, car elle ne participait nullement à l'intégration des groupes. Au contraire, elle renforçait même leur ségrégation. C'est de ce constat qu'est née l'approche interculturelle.

Enfin, des obstacles ne manquent pas à l'interculturalité du fait du choc des cultures. On a plusieurs possibilités.

- *L'ethnocentrisme* : L'individu a un comportement qui conduit à accorder la priorité au groupe auquel il appartient, il en fait l'unique modèle de référence. Il favorise les normes et valeurs de sa société. Il s'agit d'une attitude inconsciente. Cela peut donner lieu à des préjugés envers les autres peuples.
- *La catégorisation* : Cela revient à enfermer des individus ou des groupes dans des catégories en accentuant les ressemblances. Cela peut conduire à des préjugés (opinion préétablie, défavorable ou non, souvent imposée par le milieu) mais aussi à des stéréotypes (généralisation qui concerne un groupe d'individus et qui les différencie des autres). L'objectif est de normaliser le rejet envers ce groupe.
- *Le refus de la nouveauté* : Certaines personnes ne voient pas l'utilité d'aller à la rencontre de l'autre parce que cette différence leur fait peur, parce qu'elles jugent cela inutile ou alors car elles redoutent un conflit interculturel.

V. POLITIQUE LINGUISTIQUE DU BURUNDI

La politique linguistique nationale du Burundi vise essentiellement à protéger la langue nationale, le kirundi, contre une éventuelle disparition, notamment en lui réservant un espace d'utilisation suffisant. Elle veut en outre renforcer les atouts et avantages que cette langue représente pour le pays, en tant que langue maternelle, langue de communication nationale et langue de l'administration. Cette politique a aussi pour but d'instaurer un multilinguisme fonctionnel et convivial, compte tenu des langues qui sont parlées et enseignées sur tout le territoire national : le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili. Elle permet également à l'Etat du Burundi de se conformer aux engagements et recommandations des instances internationales dont il est membre, en particulier l'EAC, l'Union Africaine et l'UNESCO.

1. Aperçu historique de la politique linguistique du Burundi

Partant des éclaircissements précédents sur le couple politique linguistique/planification linguistique, l'on présente ici l'historique de la politique linguistique du Burundi. En effet, le Burundi est un pays exceptionnel en ce qui concerne sa politique linguistique. La population partage dans son quotidien une seule et même langue : le Kirundi. Je dis bien dans son quotidien, car il est rare d'entendre des Burundais s'exprimer dans d'autres langues que le kirundi. Pourtant, le français, l'anglais, le kiswahili sont aussi présents. L'usage de ces derniers est limité. Des limites parfois d'ordre individuel. En effet, les compétences linguistiques et communicatives des Burundais sont limitées. Le kirundi est apprise dès la naissance, alors langue maternelle et nationale. Tandis que les autres langues sont apprises tardivement à l'école par certains locuteurs.

Les différentes constitutions de la République du Burundi sont restées fidèles à la promotion de la langue nationale. L'article 5 de la Constitution post-transition, qui fut adoptée par référendum le 28 février 2005, stipule que : « La langue nationale est le kirundi. Les langues officielles sont le kirundi et les autres langues déterminées par la loi. Tous les textes législatifs doivent avoir leur version originale en kirundi ». Il en est de même pour la Constitution de 2018 (Même article, même texte). Le français est la langue officielle de fait. L'ordonnance du 09/01/2007 introduisant les cours de Kiswahili, d'Anglais et de Formation civique et humaine en première année primaire a été justifiée par la demande d'adhésion du Burundi à l'East African Community. Pour le moment, cette ouverture pédagogique ne semble pas avoir séduit les autres pays de l'EAC, alors que le Burundi et le Rwanda sont les seuls à avoir intégré depuis des décennies l'enseignement du français et de l'anglais à l'école secondaire. Le

résultat est que les ressortissants de ces deux pays ne se heurtent pas à des obstacles linguistiques insurmontables quand ils circulent dans les pays francophones ou anglophones, contrairement à la plupart des pays africains qui n'ont opté que pour la seule langue héritée de la colonisation.

Cela étant, le Burundi a tout de même statué sur toutes ces langues, en laissant une ouverture. En effet, au Burundi, quatre langues (kirundi, kiswahili, français et anglais) étaient utilisées jusqu'ici, sans aucune réglementation. Cela a été orienté par la loi N°1/31 du 3 novembre 2014 portant statut des langues au Burundi. Cette loi, a été adoptée à l'unanimité le 28 août 2014 par l'Assemblée Nationale. Elle vise à mettre de l'ordre dans le paysage linguistique burundais. Une nouvelle réglementation qui privilégie l'anglais en le déclarant langue officielle et d'enseignement. Le Burundi qui est traditionnellement francophone tend à l'anglophonie. Et, depuis l'entrée du Burundi dans l'EAC (en 2007), l'anglais et le kiswahili sont obligatoires dès la première année du primaire. Cela étant, les choses vont changer, la nouvelle loi met sur pied d'égalité le kirundi, le français et l'anglais, toutes trois appelées à être langues officielles de ce pays.

Néanmoins, plus récemment, le Décret n° 100/078 du 22 mai 2019 portant fixation des langues d'enseignement et échelonnement des langues enseignées à l'École Fondamentale vient répondre à l'une des recommandations principales de la politique linguistique. Grosso-modo, le Décret fixe à quatre les langues qui doivent être enseignées à l'École Fondamentale : le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili (Art.1). En même temps langues enseignées dès la 1^{ère} année, le kirundi est la langue d'enseignement des deux premiers cycles, le français à partir du 3^{ème} cycle. Cependant, le cours de Mathématiques est enseigné en français à partir de la 4^{ème} année, donc une année avant que l'enseignement en français ne commence, tandis que les cours de sciences humaines, entrepreneuriat, arts et EPS continuent de se donner en kirundi même après le second cycle du Fondamental normalement se déroulant en français (Art. 4,5 et 6). Enfin, l'anglais et le kiswahili sont des langues enseignées respectivement à partir de la 3^{ème} et de la 5^{ème} année (Art.7 et 8). Une porte reste ouverte pour l'anglais qui pourrait devenir une langue d'enseignement « pour les écoles où les conditions exigées sont remplies », ces conditions étant précisées par une Ordonnance ministérielle à venir (Art.2).

Pour le moment, le Burundi se trouve dans une situation linguistique semblable à celle de l'âne de Buridan, étant donné sa double appartenance à l'EAC anglophone et à la

Communauté Économique des Grands Lacs qui se remet petit à petit des guerres civiles transfrontalières qui ont marqué la région depuis 1994. Nous considérons cependant qu'il dispose d'une politique linguistique avant-gardiste qui est fondée sur un multilinguisme précoce et respectueux de la diversité linguistique et culturelle, une politique qui répond au profil impérativement plurilingue du futur citoyen est-africain. Il y a lieu de rappeler que l'Union Européenne qui la forge depuis 40 ans devrait servir de source d'inspiration, notamment à travers le processus de Bologne sur lequel s'appuient désormais la plupart des réformes des systèmes éducatifs africains, d'une part, et le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), d'autre part.

2. Statut des langues au Burundi

2.1. Statut du kirundi

Généralement, chaque pays a au moins une seule langue d'identification, c'est-à-dire une langue non introduite par le colonisateur, mais héritée des ancêtres. C'est la langue perçue d'une manière générale comme une langue de la majorité de la population d'un pays. Elle assure alors le rôle de langue de communication au quotidien des citoyens, locuteurs au premier degré. Ainsi, au Burundi, une et une seule langue : le kirundi est parlée par la quasi-totalité de la population. Du nord au sud, de l'ouest à l'est, les citoyens burundais se comprennent aux exceptions près de l'accent. Mais ce dernier n'entrave pas l'intercompréhension communicative et mutuelle. Le kirundi est alors une véritable langue nationale du Burundi. De ce qui précède, le kirundi est sans conteste la langue de cohésion nationale. Il marque l'identité de tout Burundais. Aussi, toute personne ayant l'intention de participer à l'unité nationale est tenue d'apprendre et de maîtriser le kirundi. Le peuple burundais est alors uni en premier lieu par le kirundi avant tout autre élément. Hormis la pauvreté qu'accuse le kirundi pour exprimer certaines idées ou pour dénommer certains objets, il reste et est la langue d'usage quotidien au Burundi. Cela fait qu'il emprunte quelques mots au français, à l'anglais voire aux autres langues. Tout compte fait, s'exprimer en cette langue témoigne de la fierté d'être Burundais et de l'attachement aux valeurs fondamentales du Burundi. Par ailleurs, le kirundi assume d'autres fonctions et bénéficie de plusieurs statuts. Elle est la langue maternelle, la langue officielle, la langue d'enseignement, la langue enseignée, langue de la législation, de la justice, de l'administration, des médias publics, des réunions des instances publiques, etc. De surcroît, dans les médias publics, le kirundi doit avoir la prééminence sur les autres langues (art.10). Aussi, tous les textes juridiques rédigés

dans l'une des langues officielles du Burundi doivent avoir leurs versions originales en kirundi (art.11). Les réunions des instances publiques se tiennent en kirundi. Les discours adressés à la nation sont en kirundi. Ils peuvent être rédigés ou traduits dans les autres langues officielles au besoin. Les textes des serments sont rédigés et prononcés dans l'une des langues officielles reconnues par la loi et doivent avoir leur version originale en kirundi (art.14). Par conséquent, le kirundi est la langue des Burundais de fait et de droit. Sur papier, le kirundi, langue nationale de ce pays, était la seule langue officielle du Burundi. Mais dans les faits, le français, héritage de la tutelle belge est depuis longtemps langue de l'administration, de législation et de l'éducation bien que pas accessible à tous.

Tout compte fait, le kirundi est et reste la langue du Burundi et donc du peuple burundais. Celle-ci, pour son usage efficace, effectif, significatif et formel, a vu signer un décret présidentiel. Il s'agit du décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Académie Rundi. Cette dernière est une institution nationale mandatée par l'État pour la supervision et l'exécution de la politique linguistique nationale. Elle se veut une instance au modèle de l'Académie française, avec le rôle principal d'assurer la souveraineté de la langue et de la culture rundi.

Par ailleurs, ladite académie a des missions bien précises. Entre autres missions : 1) la protection et la promotion de la culture rundi : La culture rundi mérite d'être protégée et promue. Riche et variée en soi, certains de ses aspects risquent de disparaître si rien n'est fait. 2) l'exécution, le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre effective de la politique linguistique nationale : la politique linguistique nationale reste à bien définir. C'est pourquoi le présent travail se veut une contribution à une élaboration d'une politique linguistique plus ou moins adapté aux contextes régional et sous régional. 3) la promotion de l'usage du kirundi au Burundi et à l'étranger : Le kirundi étant l'unique langue nationale et maternelle du Burundi, mérite d'être promue. En effet, le kirundi constitue la moelle même de l'identité du Burundais et le signe d'unité nationale. Arriver à en faire une langue régionale ou sous régionale serait une bonne chose pour la promotion même de la culture burundaise. 4) l'animation de toutes les activités en rapport avec l'enseignement et la recherche sur la langue et la culture ainsi que la promotion et la création des œuvres linguistiques, artistiques et culturelles : Le kirundi est une langue qui doit être enseignée pour sa maîtrise. Actuellement, peu d'œuvres linguistiques existent en cette langue.

Néanmoins, quelques mémoires de fin d'études universitaires au département d'Études Africaines sont rédigés en kirundi. Ce qui est à encourager car des difficultés n'en manquent pas. 5) la codification des normes et valeurs de la langue et de la culture rundi : La langue en soit est un code. Un système de signe. Cela étant, la langue kirundi mérite une révision de ses normes d'écriture, et l'Académie rundi doit veiller au bon usage des normes ainsi définies. Elle doit faire suivre un même système d'écriture pour tout usager du kirundi afin d'éviter d'éventuelle confusion. 6) la collaboration avec d'autres Institutions locales, régionales ou internationales ayant des attributions similaires : L'Académie rundi est une institution nationale. Ainsi, elle est appelée à collaborer avec les autres institutions œuvrant dans ce sens, par exemple l'Académie française pour le français, etc.

2.2. Statut du français

Le français a ses racines au Burundi, depuis la colonisation belge. Apporté par les Pères Blancs belges, ces derniers ont su l'enseigner aux Burundais. Les parents étaient fiers d'envoyer leurs enfants à l'école des Blancs, afin qu'ils deviennent un jour de « petits blancs » par le biais de la langue française, celle qui ouvre la voie au développement, à l'emploi, à la réussite et ascension sociales. En cette période, parler français était signe de prestige et procurait plus d'avantages à son locuteur. Et cela rapprochait le locuteur des Blancs. De même aujourd'hui, savoir bien manipuler le français est un atout voire un signe d'un certain niveau intellectuel. La connaissance du français parlé et écrit transparait à chaque offre d'emploi. Pour la plupart de fois, il est fait mention que la connaissance de l'anglais constitue un atout. Ce qui suppose que le français prédomine par rapport à l'anglais. Du moins, aujourd'hui, car la tendance pour l'avenir est la maîtrise de l'anglais. Dans l'histoire de son enseignement/apprentissage au Burundi, le français a été combattu par certaines autorités. C'est le cas en 1973 où Bimazubute, alors ministre de l'éducation nationale, dans son intention de combattre ce qu'il considérait comme une acculturation qui poussait l'intelligentsia burundaise à se soumettre à la langue française et aux valeurs qu'elle véhiculait, contraires à celles des ancêtres, il décréta la « kirundisation » et la « ruralisation » de l'enseignement. La kirundisation visait la promotion de la langue nationale en toutes ses formes.

Malheureusement, les parents s'opposent à cette mesure car leur ambition est d'envoyer leurs enfants à l'école pour en faire de « petits Bazungu », c'est-à-dire de « petits Blancs »,

capables de parler les langues étrangères génératrices d'argent et de respectabilité. La réforme fut supprimée avant d'être appliquée et plus personne n'en parla jusqu'à ce jour. C'est pour cela que le français a longtemps demeuré une langue d'enseignement, « medium d'enseignement » et langue enseignée avec un horaire significatif. Plus encore aujourd'hui, le français cumule autant de statuts que peut avoir une langue privilégiée au sein d'une politique linguistique donnée. Selon la loi portant statut des langues au Burundi (2014), le français est langue d'enseignement, langue officielle, langue d'administration, langue de justice, langue de législation, langue de presse, langue de diplomatie. Généralement, c'est dans le domaine de l'enseignement que le français témoigne de son importance par rapport aux autres langues en usage au Burundi. Par ailleurs, le projet de politique linguistique du Burundi (2013) prévoyait que « le français devra être la langue de la diplomatie et de la communication internationale au niveau de l'oral et de l'écrit. Il devra être la principale langue d'enseignement au secondaire et au supérieur. Les textes de lois adoptés en kirundi devront être traduits dans cette langue. Le français sera aussi l'une des langues des médias ».

2.3. Statut du kiswahili

Au Burundi, avec la nouvelle loi portant statut des langues (2014, art.5), le kiswahili est décrit plus particulièrement par rapport aux autres langues. Il est utilisé comme langue de communication régionale. Et cette dernière, selon la même loi (art.2), C'est une langue qui, du point de vue géographique, est significativement parlée dans une partie limitée du territoire d'un État ou d'une région faisant partie d'un État beaucoup plus vaste qui dépasse les frontières nationales. Elle peut y être localement majoritaire, ou non. C'est une langue parfois reconnue et protégée par l'État ou par des entités de coopération régionale, et qui lui accordent un statut particulier, comme c'est le cas du kiswahili dans l'Afrique des Grands Lacs (ex : EAC et CEPGL) ou de l'Union Africaine (U.A). Elle peut être aussi la langue des minorités linguistiques historiques reconnues dans un État ou dans un espace linguistique déterminé.

De ce qui précède, il est clair que le kiswahili se distingue des autres langues. Son statut est spécial : « langue de communication régionale ». Le kiswahili est une langue parlée par une minorité de la population burundaise. Il se fait remarquer dans certains quartiers de la Capitale Bujumbura ainsi que dans certains centres urbains de l'intérieur du pays. Mais, il n'est pas à proprement parlé au Burundi dans les conversations quotidiennes. Comme le français, le

kiswahili est aussi une langue étrangère qui a été implantée sur le sol burundais par la colonisation allemande dans les années 1908. Cette langue était négligée par la majorité des gens du fait qu'il était réservé aux semi évolués des centres de négoce. D'ailleurs, il garde jusqu'aujourd'hui des connotations négatives. L'on peut citer à titre d'exemple : le kiswahili c'est la langue des bandits ; la langue des musulmans (cela dans le pays à majorité chrétienne) ; le kiswahili c'est la langue des gens de la rue (badauds) ; le kiswahili c'est la langue des non civilisés ; le kiswahili c'est la langue des voyous ; etc.

2.4. Statut de l'anglais

La loi portant statut des langues au Burundi (2014), stipule que l'anglais et le français bénéficient du même statut. C'est-à-dire que l'anglais est la langue officielle, de la législation, de la justice, de l'enseignement et de l'administration au Burundi. Il est aussi enseigné. La déclaration des nouveaux statuts de l'anglais dans la sphère linguistique du Burundi a fait croire à certaines personnes la décadence de la langue française au Burundi malgré son omniprésence. Mais à cela, les autorités se veulent rassurantes. En effet, selon le ministre burundais de l'Enseignement supérieur, qui a défendu cette loi devant l'Assemblée nationale, il s'agit plutôt de la diplomatie linguistique : « Au contraire, nous faisons une diplomatie linguistique. On adopte l'anglais pour être en ordre avec les autres pays membres de la Communauté est-africaine, mais on n'adopte pas l'anglais pour exclure le français. Nous ne voulons pas fermer les portes, nous voulons que les francophones se sentent à l'aise, *[et que]* les anglophones se sentent à l'aise également ». Cette affirmation des autorités montre la détermination du Burundi à promouvoir la langue anglaise. Cette dernière, bien qu'enseignée longtemps avant le kiswahili, n'est pas aussi maîtrisée que le français. Il est tout de même présent dans le répertoire linguistique des Burundais ayant été à l'école aux divers degrés de compétences. Contrairement au kiswahili qui n'est introduit que récemment dans les langues enseignées au Burundi et dont la maîtrise reste à désirer. Par ailleurs, l'anglais est également une langue étrangère comme le français et le kiswahili. Dans les années antérieures, l'anglais était réservé à l'école secondaire et à l'université.

6.5. Les autres langues du paysage sociolinguistique burundais

Dans cette catégorie dénommée « autres langues », l'on y retrouve les autres langues en usage au Burundi, mais dont les statuts ne sont pas clairs. En premier lieu, l'on évoquera le chinois. Cette langue, communément appelée « mandarin » compte plus d'apprenants au Burundi. Depuis l'introduction de l'Institut Confucius en 2012 à l'université du Burundi, sa présence se fait de plus en plus sentir. En effet, des centaines d'étudiants de toutes les facultés accourent pour apprendre le mandarin. Plus encore, dans certains lycées de la capitale, les cours du mandarin se donnent et attirent des foules. Cette volonté massive pour le mandarin trouve raison dans les bourses octroyées et par l'institut Confucius, et par la République Populaire de Chine pour le renforcement de la coopération avec les pays en voie de développement. À titre illustratif, plus de 14.000 étudiants et élèves ont appris la langue et la culture chinoises au Burundi depuis 2012. En effet, selon Joseph Nzeyimana, directeur national de l'Institut Confucius au Burundi, « on a déjà formé plus de 8.000 étudiants qui ont passé sur les bancs de l'école en apprenant le chinois et la culture chinoise et parmi eux, il y a plus de 4.500 qui ont obtenu des certificats. Dans les écoles secondaires, nous avons initié la langue chinoise il y a plus de deux ans et là nous avons aussi plus de 6.000 élèves à Bujumbura et à Gitega (deuxième grande ville du Burundi au centre du pays) ».

L'Institut Confucius assure des enseignements pour amener les élèves et étudiants à la culture chinoise, dans le sens de la complémentarité culturelle. « On a remarqué que dans la culture chinoise, on a beaucoup d'éléments qui ressemblent à la culture burundaise, ce qui fait donc dire que les deux cultures se complètent », souligne Nzeyimana. Il renchérit en ces termes : « En plus de ces étudiants et élèves qui ont appris la langue et la culture chinoises au Burundi, plusieurs autres les ont apprises à la source même, en Chine, où ils ont suivi l'enseignement universitaire ».

À part le mandarin, d'autres langues comme le kinyarwanda, le giha, l'allemand, l'italien, le lingala et les autres langues des expatriés sont parlées au Burundi à différents niveaux.

Bref, le Burundi faisant partie des Pays du Nord Tanganyika avec des zones des langues bantu renfermant des diversités linguistiques, le statut des langues reste ambigu. Cela se laisse remarquer dans la loi portant statut des langues au Burundi par exemple où il est clair que les considérations politiques priment pour déterminer les langues officielles, enseignées voire

d'enseignement. En effet, ces considérations se remarquent au niveau de chacun des États où la question d'aménagement linguistique n'a pas encore aboutie.

Dans un pays comme le Burundi où il se remarque la présence de différentes langues, le monolinguisme traditionnel centré sur le kirundi, langue de la quasi-totalité des Burundais en général et plus particulièrement de la masse paysanne qui constitue par ailleurs la majorité de la population burundaise, est brouillé avec la dynamique des langues de la région. Des langues dites d'ouverture d'horizons ou internationales, surtout le français et l'anglais voire le kiswahili [notamment pour l'Afrique] font progresser le multilinguisme qui demeure un atout pour un locuteur avisé du phénomène de la mondialisation caractérisé par le mouvement des populations.

L'on aura enfin de compte compris que la sphère linguistique du Burundi demeure complexe. Toutes les langues présentes au Burundi ne sont pas mentionnées dans la loi portant statut des langues au Burundi (2014). Également, les statuts conférés aux quatre langues énoncées dans ladite loi : le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili diffèrent de loin des réalités de terrain. À part le kirundi et le français qui ont depuis longtemps cohabité au Burundi et auxquels les Burundais sont plus ou moins habitués, les autres langues : l'anglais et le kiswahili méritent d'être renforcés au sein des locuteurs burundais. Des occasions d'utilisation de ces langues (kiswahili et anglais) peuvent être révisées afin que les Burundais restent en contact fréquent de ces langues.

Par exemple, offrir à la jeunesse des occasions de s'exprimer en anglais, soit par le biais des concours d'éloquence, soit par la création et l'assistance voire encadrement des centres d'enseignement/apprentissage des langues, etc. De fait, l'anglais n'était enseigné qu'à partir de la deuxième année du collège, ce qui ne permettait pas aux locuteurs burundais, sauf à ceux dotés de capacités intellectuelles exceptionnelles, de s'approprier de cette langue. Certains ne l'apprenaient que superficiellement pendant trois à cinq années. Un temps non raisonnable pour apprendre une langue. Quant au kiswahili, il ne s'apprenait qu'à l'université au seul département de Langues et Littératures Africaines, aujourd'hui changé en département d'Études Africaines.

VI. QUELQUES ELEMENTS SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU BURUNDI

1. Introduction

La culture d'un peuple constitue l'héritage le plus fondamental qui forge son identité, son âme. Au Burundi comme ailleurs, la culture englobe plusieurs éléments : La langue nationale (le Kirundi), les croyances, les mœurs, les connaissances technologiques, les fondements d'organisation politique et sociale, le patrimoine culturel matériel et immatériel, etc. Certains éléments de ce patrimoine, notamment sa musique traditionnelle à travers ses tambours et ses chansons, ont permis au pays de se faire connaître hors de ses frontières.

Depuis les années 1970, l'Etat du Burundi a constamment manifesté une volonté politique à faire de la culture un socle de développement et de paix. Toutefois, la crise identitaire qu'a éprouvée le Burundi dans les années 1990 a mis à rude épreuve le socle social et culturel, et il fallait des repères et des sillons pour permettre à ce peuple de se réorienter. C'est ainsi que le Gouvernement du Burundi a adopté une Politique culturelle en 2007 considérée comme une soupape pour permettre aux Burundi de se réconcilier avec eux-mêmes et de prendre conscience de leur richesse.

La notion de Politique Culturelle renvoie à deux concepts : les concepts de (i) Politique Publique et (ii) Culture. Le concept de politique publique est plus ou moins facile à saisir, c'est plutôt la notion de culture qui peut paraître nébuleuse du fait de sa polysémie.

Le terme de « politique publique » est assez récent. Il a été introduit dans le langage des sciences politiques et administratives vers les années 70 comme traduction littérale du terme « *public policy* ». Il se distingue de « la politique », qui désigne les activités et les luttes d'acteurs politiques traditionnels (notamment partis politiques, groupes d'intérêts, syndicats ou nouveaux mouvements sociaux) visant la conquête du pouvoir législatif ou gouvernemental dans le respect des règles constitutionnelles et institutionnelles.

L'orientation d'une politique publique traduit donc généralement un choix intentionnel d'un gouvernement, ce choix se faisant parmi plusieurs options possibles, voire des fois concurrentes. L'idée de politique publique renvoie frontalement à la notion de service public. La notion de service public implique l'existence d'un bien commun et désigne une activité ou une mission d'intérêt général. Une politique publique se conçoit, dès lors, comme une réponse qu'un gouvernement apporte à un enjeu d'intérêt public conduisant ce dernier à prendre certaines mesures. Ces mesures peuvent concerner les compétences des pouvoirs publics et les différentes actions à mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu.

Etymologiquement, le terme de culture vient du latin « *cultura* », qui signifie « action de cultiver », venant lui-même de « *colere* » (« cultiver »). Le concept de culture va émerger à partir des années 1930 mais il sera juxtaposé au concept de « civilisation » jusque vers les années 1960. De nos jours, nous pouvons distinguer deux acceptions dominantes de la notion de culture. La première désigne la culture comme ce qui n'est pas de la nature, la seconde désigne la culture comme une « sphère artistique différenciée » : ce qui est commun à un groupe d'individus et « ce qui le soude ». Ces acceptations vont aider plusieurs organisations, dont l'UNESCO, à définir ce qui relève de la culture. Selon cette dernière, « *la culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* ».

En règle générale donc, les politiques culturelles sont les priorités désignées par les pouvoirs publics en matière de culture. La politique culturelle peut ainsi être considérée comme un instrument de valorisation des normes et valeurs du système social. C'est un ensemble d'actions et de mesures construites par des idées et des pratiques politiques et administratives appliquées à des biens, des activités et des acteurs culturels variés. Qu'est-ce qui pourrait dès lors pousser un pays comme le Burundi à investir dans une politique culturelle plus efficace ?

2. Défis du secteur culturel au Burundi

Le développement du secteur culturel au Burundi reste faible, et est confronté à diverses contraintes qui handicapent les différentes initiatives.

Du point de vue institutionnel et réglementaire, les mesures prises pour accompagner le secteur n'ont pas été toujours concrétisées, et les lois ou textes réglementaires pris n'ont pas toujours été appliqués. En outre, les structures de décentralisation culturelle à travers la nomination de correspondants régionaux ainsi que les structures centrales manquent de moyens financiers suffisants pour initier des projets porteurs. La culture, chaque fois embrigadée avec d'autres secteurs au niveau du département ministériel, se retrouve à la traîne par rapport aux autres, pour devenir le plus faible secteur en termes d'allocations budgétaires nationales.

Du point de vue du potentiel des acteurs, beaucoup ont appris sur le tas et à travers des initiatives privées. Dans presque tous les domaines culturels, il n'y a pratiquement pas de structures de formation et de renforcement de capacités, ce qui accentue la précarité des

métiers et la faible qualification des acteurs. Le Burundi ne dispose que d'une seule école d'art, pas d'école de cinéma, pas d'école de musique, ni de muséologie ni d'institutions de management culturel. Seules quelques formations sont organisées ces dernières années par quelques structures privées et par le biais de la coopération culturelle. Le faible accompagnement du capital humain culturel est cause de l'incapacité des acteurs à proposer des projets solides et compétitifs sur le marché actuel des industries culturelles ou à s'organiser en société civile forte, à même d'accompagner les politiques ou d'ériger des entreprises culturelles solides afin de quitter l'informel dans lequel la plupart des acteurs évoluent.

Du point de vue de la chaîne de valeurs des industries culturelles, les différents domaines ou filières culturelles sont peu développés, avec des maillons très faibles, rendant difficile la mise en valeur des produits culturels. Ainsi, il y a très peu d'œuvres culturelles produites et même le peu qu'il y a est de faible qualité. La mise en valeur des produits reste ébranlée par l'absence de la chaîne de distribution, et des cadres de promotion ou de commercialisation d'envergure. Seuls les domaines du cinéma, de la danse, de la musique ou des arts visuels essaient d'émerger, mais avec aussi les mêmes handicaps que connaît la chaîne de production. Il faut également noter que le secteur privé s'intéresse peu au domaine culturel.

Face à toutes ces contraintes, il est impérieux pour le Burundi, de revisiter sa politique culturelle afin de définir des priorités d'action, notamment en ce qui concerne le développement du marché culturel, le développement de l'entrepreneuriat, la mise en valeur du patrimoine, l'accompagnement financier et technique des acteurs et de leurs projets, la réorganisation institutionnelle, pour ne citer que ceux-là. En effet, les défis et les actions non réalisées dans la politique culturelle de 2007 relèvent du fait du manque de ressources financières.

Cet état de fait est tributaire de :

- l'inexistence d'infrastructures culturelles et d'équipements (salles de spectacles, salles de cinéma, écoles de formation artistique, instruments musicaux, etc.)
- l'inexistence de structures de formation artistique ou sur la culture en général ;
- l'insuffisance des ressources humaines qualifiées ;
- la piraterie des œuvres ;
- la non application des textes juridiques en rapport avec la protection d'œuvres littéraires et artistiques (droits d'auteur) ;
- la faible mobilité et de compétitivité des artistes à l'échelle internationale ;

- l'inexistence des circuits de production et de distribution, et l'exigüité des marchés ;
- le manque d'autonomisation des acteurs culturels ;
- la rareté de la recherche dans le domaine de la culture.

3. Patrimoine culturel du Burundi

Le patrimoine culturel burundais se compose du patrimoine immatériel (la langue nationale, le kirundi, les textes oraux, les jeux traditionnels, les traditions, les arts sacrés ou populaires tels la danse « Umurisho w'ingoma », les autres danses traditionnelles, l'art culinaire, l'art vestimentaire, les savoirs et savoir-faire burundais, etc.) et du patrimoine matériel (les musées, les sites historiques et naturels, les archives et les bâtiments anciens).

En ce qui concerne le Patrimoine Culturel Immatériel, le Burundi a ratifié, en 2006, la Convention du 17 octobre 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et en 2008 celle du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

En 2008-2009, un inventaire du patrimoine culturel immatériel du Burundi a été réalisé, et en novembre 2014, la danse « Umurisho w'ingoma » a été inscrite sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité.

En exécution du Plan d'action relatif à cette inscription, le Gouvernement du Burundi a promulgué le Décret n°100/119 du 9 juin 2017 instituant la semaine dédiée à la danse « Umurisho w'ingoma », ainsi que le Décret n°100/196 du 20 octobre 2017 portant réglementation de l'exploitation du tambour aux niveaux national et international.

La sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel du Burundi est également assurée à travers une politique linguistique nationale adoptée en 2014, et dont la mise en œuvre se marque par des textes législatifs et réglementaires comme la loi n°1/31 du 3 novembre 2014 portant statut des langues au Burundi, le Décret n°100/188 du 25 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'Académie Rundi (restructurée en 2021), le Décret n°100/235 du 2 décembre 2017 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Maison de la culture au Burundi.

Concernant le Patrimoine culturel matériel, le Burundi a ratifié, en 1982, la Convention de l'UNESCO du 19 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et en 1983, le Burundi a promulgué la loi portant sur le patrimoine culturel national. Dans ce cadre, le Burundi a établi, en 2006, un *Inventaire National* du patrimoine mondial,

culturel et naturel, et en 2007, il a déposé, auprès de l'UNESCO, une *Liste Indicative* du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel qui a été validée.

Cette liste comprend 10 biens culturels, naturels et mixtes : la résidence royale du Burundi, le cas de Gishora ; le rugo traditionnel du Mugamba ; Gasumo, la source la plus méridionale du Nil ; la réserve naturelle de la Rusizi ; le lac Tanganyika ; le parc national de la Kibira ; le parc national de la Ruvubu ; Rwihinda, le lac aux oiseaux ; les chutes de la Karera et la faille de Nyakazu, dont la nouvelle appellation est *le Paysage Culturel du massif sacré de Nkoma* ; les paysages naturels sacrés *de Muramvya, de Mpotsa et de Nkiko-Mugamba*.

Depuis lors, quelques sites historiques et Musées ont été aménagés ou réhabilités notamment, le sanctuaire des tambours de Gishora. Les sites comme ceux de Gashinyira, Rubumba, Kiganda ont également fait l'objet d'une attention particulière. Le Musée National de Gitega et le Musée Vivant de Bujumbura ont été revalorisés par des opérations de réhabilitations. De plus, à partir de la Liste indicative, des initiatives sont en cours pour repérer des biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial. Le Gouvernement du Burundi collabore notamment avec la Maison de l'UNESCO à Bujumbura, pour l'inscription du Massif sacré du Nkoma sur la Liste du patrimoine mondial.

De façon générale, le patrimoine culturel et naturel se répartit principalement sur six régions :

- (1) Le patrimoine culturel du « complexe » royal et historique de Muramvya au centre ouest du pays ;
- (2) Les sites des tambours (ingoma), le musée national et le fort allemand que l'on trouve au centre dans la région de Gitega ;
- (3) Le massif sacré du mont Nkoma et son paysage culturel à l'est du pays ;
- (4) Les tombeaux royaux des bami (rois) du Burundi adossé au parc de la Kibira situés dans la région de Nkiko-Mugamba au nord-ouest, frontalière avec le Rwanda ;
- (5) La région des lacs aux oiseaux et les sites historiques de Shinge et Rugero au nord-est du Burundi ;
- (6) Et enfin, la région de la capitale Bujumbura avec le front de plages du lac Tanganyika.

Sur ce même chapitre, il convient d'évoquer le patrimoine documentaire autour du livre et des archives, un patrimoine culturel important mais qui reste handicapé par l'absence de professionnalisme et d'infrastructures adaptées et suffisantes pour la promotion de ce secteur.

Bien que riche et varié, le patrimoine culturel burundais, qu'il soit matériel ou immatériel, n'est pas suffisamment inventorié ni promu. On ne saurait insister sur le rôle de ces inventaires pour la population en général et la jeunesse en particulier. La faiblesse du flux touristique dans le pays et la méconnaissance des sites existants par les populations burundaises elles-mêmes, constituent des handicaps inhérents au manque de mécanismes de conservation, de protection et de valorisation du patrimoine culturel.

4. Ce qu'il faut retenir de la politique culturelle du Burundi

Le Burundi dispose d'une Politique culturelle adoptée par le Gouvernement depuis 2007. Cette Politique a été une source d'inspiration et une ligne de conduite des plans, programmes et projets du secteur de la culture sous divers angles. Jusqu'aujourd'hui, cette politique, quoique bien formulée n'a pas obtenu les financements attendus pour être totalement exécutée.

Certes, bien d'activités ont été menées dans le sens de la protection et de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel, mais les différentes évaluations internes faites à l'occasion des rencontres organisées ont relevé des insuffisances en termes de moyens d'accompagnement de cette politique.

Certes, l'on peut noter avec satisfaction et à titre exemplatif que certaines initiatives ont été prises notamment dans le cadre de :

- la mise en place d'un cadre légal opérant dans le cadre du Droit d'auteur avec la création de l'Office Burundais du Droit d'Auteur
- l'extension des bibliothèques publiques par le Centre Burundais de Lecture et d'Animation Culturelle
- la vulgarisation des Conventions de l'Unesco de 1972, 2003 et 2005 relatives à la protection du patrimoine mondial culturel et mondial, la sauvegarde d patrimoine culturel immatériel et la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- l'aménagement et la réhabilitation de musées et sites historiques
- l'inscription de la danse emblématique du tambour sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité et bien d'autres initiatives.

Aujourd'hui, sous l'impulsion d'acteurs culturels de la société civile, il a été constaté la pleine nécessité de reformuler et d'actualiser cette politique.

Le Ministère de la Culture et des Sports a voulu répondre au souci de ceux-là même qui placent la culture au premier plan pour engager une vitesse supérieure à cette dynamique.

En effet, cette nouvelle feuille de route se justifie eu égard aux nouvelles avancées enregistrées dans le secteur et compte tenu des enjeux multiformes relevés.

La société civile a évolué et prend aujourd'hui des initiatives innovantes de promotion des industries culturelle et créatives dans les différents secteurs comme la musique, la danse, le cinéma, le patrimoine et le tourisme culturel, le livre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication devra être encouragée en vue d'une professionnalisation progressive du secteur des arts et de la culture.

Cette politique culturelle actualisée mettra l'accent sur le changement des mentalités des populations en considérant la culture comme :

- Un élément essentiel de mobilisation pour le retour aux valeurs culturelles qui ont consolidé l'unité séculaire des Barundi et qui rejette la division et l'exclusion ;
- Un instrument de paix, de renforcement de l'identité nationale, de réconciliation, de cohésion sociale et de souveraineté ;
- Un facteur de visibilité du pays et de renforcement d'une diplomatie et d'une coopération nationale et internationale active favorisant la création et l'émergence d'une image positive de notre pays dans le concert des Nations ;
- Un outil de structuration et d'incitation des acteurs à l'entrepreneuriat culturel propice au développement des industries culturelles et créatives encore embryonnaires.

VII. QUELQUES SUJETS DE RÉFLEXION POUR EXPOSÉS EN POLITIQUES LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Proposés par Prof. Dr. Clément BIGIRIMANA – clement.bigirimana@ub.edu.bi

Tél. (00257) 68 065 601

1. Pratiques langagières urbaines : sens, formes et dimensions socioculturelles
2. Notions de politique linguistique et culturelle : Rapports et illustrations
3. Les discours sur les moyens de transport à Bujumbura : jeux et enjeux sociolinguistiques
4. Dénomination des lieux de beauté, cafés-restaurants, bars et autres buvettes au Burundi : jeux et enjeux sociolinguistiques
5. Les mutations urbaines et émergence de nouvelles expressions langagières
6. Les enseignes commerciales comme marquage des identités linguistiques au Burundi

NB: - *Le choix du sujet à traiter est libre et le travail sera fait en binôme.*

- *L'exposé de ce travail devant la classe et l'enseignant (avec un échange/débat sur l'exposé rythmé par des questions/réponses bien précises) ainsi que la remise du travail écrit feront objet d'évaluation pour TD/TP sur 40%.*

DISCUSSION EN GROUPE – ECHANGE/DEBAT AVEC L'ENSEIGNANT

Le terme aménagement linguistique désigne l'effort d'une communauté visant à tirer profit de l'ensemble des ressources langagières dont elle dispose pour le bien-être de la communauté.

Ainsi,

- 1) Qu'est-ce qui est en jeu quand un pays fortement plurilingue effectue des opérations d'aménagement linguistique ?
- 2) Qu'est-ce qu'un pays peut gagner ou perdre dans ses décisions de politique linguistique et culturelle ?
- 3) Comment peut-on évaluer le succès et/ou l'échec d'une politique linguistique et/ou culturelle de façon générale ?